

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 novembre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné les **rapports pour avis sur le budget des affaires culturelles :**

- **M. de Bagneux,** arts et lettres ;
- **M. Lamousse,** cinéma et théâtres nationaux ;
- **M. Miroudot,** monuments historiques.

Sur le **budget des affaires culturelles (arts et lettres),** le rapporteur pour avis a tout d'abord indiqué que le budget passait de 1.074 à 1.335 millions de francs, soit une progression de 24 p. 100, près de deux fois supérieure à l'augmentation moyenne des budgets des autres départements ministériels. Il a souligné cependant que si l'on retranchait les 120 millions consacrés au seul centre Beaubourg, la progression était réduite à 13,5 p. 100.

M. de Bagnaux a précisé que le projet de budget pour 1974 ne comportait pas de grandes actions nouvelles mais s'efforçait de poursuivre les opérations engagées. Rappelant que le pourcentage des crédits affectés aux dépenses en personnel était particulièrement faible dans ce département, il a indiqué que quatre agences des bâtiments de France, deux directions régionales et cent huit emplois dans les enseignements artistiques seront créés en 1974. Il a précisé que le taux d'exécution du VI^e Plan était de 65,8 p. 100 mais que les dotations consacrées au fonds d'intervention culturelle demeuraient largement inférieures aux prévisions.

M. de Bagnaux a annoncé que dans son avis, il examinerait successivement les secteurs de l'animation culturelle, de la protection du patrimoine, de la formation et de la diffusion.

1^o Au sujet de l'*animation culturelle*, il a rappelé qu'il s'agissait d'un secteur prioritaire destiné à favoriser l'accès culturel des groupes défavorisés de la nation. Il a souligné que le principal instrument d'animation, l'Office de radio-diffusion-télévision française, échappait presque entièrement à l'influence du ministère des affaires culturelles, malgré la convention de coopération signée en mars 1971.

M. de Bagnaux a fait le point sur la situation des neuf maisons de la culture en insistant sur l'insécurité du statut des animateurs et du personnel et en précisant que le nouveau ministre ne semblait pas accorder à ce moyen d'animation la même importance que ses prédécesseurs.

2^o Abordant le secteur de la *protection du patrimoine*, M. de Bagnaux a décrit l'action du service des fouilles préhistoriques et historiques, ainsi que les campagnes de recherches sous-marines du navire scientifique *l'Archéonaute*.

Le rapporteur pour avis a signalé que devant les lenteurs et le coût de l'inventaire des monuments de France, le ministre avait décidé de lancer un inventaire léger et rapide destiné à couvrir rapidement l'ensemble du territoire et de réserver l'inventaire lourd aux monuments menacés de disparition.

M. de Bagnaux a précisé que la cité interministérielle des archives à Fontainebleau commençait à être construite.

3^o En ce qui concerne le troisième secteur, celui de la *formation*, le rapporteur pour avis a traité de l'enseignement artistique dans les programmes scolaires de l'enseignement général relevant du ministère de l'éducation nationale. Il a précisé, en particulier, que l'expérience du « baccalauréat de technicien musique » ayant remporté le succès escompté serait étendue à de nouvelles académies.

Le rapporteur pour avis a abordé, ensuite, les enseignements spécialisés soumis à la tutelle du ministère des affaires culturelles. Il a, tout d'abord, rappelé les principes de la réforme de l'enseignement de l'architecture et indiqué que la réorganisation de la gestion pédagogique et financière des unités d'architecture se poursuit, en précisant les moyens nouveaux qui leur seraient affectés.

Il a fait le point de la réforme de l'enseignement des arts plastiques en soulignant que les programmes s'efforçaient d'adapter les élèves à leur future vie professionnelle.

Il a également dressé le bilan d'activité du Conservatoire d'art dramatique, de l'école de Strasbourg, ainsi que de l'école des arts du spectacle de la rue Blanche.

Au sujet de l'enseignement de la danse, M. de Bagneux a déploré que la loi du 1^{er} décembre 1965 sur la réglementation de la profession de professeur de danse n'ait toujours pas reçu ses décrets d'application, alors que le Parlement avait été pressé de voter la loi en toute hâte.

Il a, par ailleurs, décrit la nouvelle mission confiée à l'Institut de l'environnement qui est devenu un organe de recherches au service des unités d'architecture.

Le rapporteur pour avis a donné quelques indications sur les activités de l'Académie de France à Rome.

4° Dans le secteur de la *création*, M. de Bagneux a dressé un bilan d'activité des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais ainsi que celle de la Savonnerie.

Le rapporteur pour avis a fait le point sur l'emploi des crédits dégagés par la règle du 1 p. cent dans les constructions publiques.

Au sujet du mécénat privé, il a déploré que les incitations fiscales demeurent inopérantes. Il a indiqué que la disposition autorisant le paiement des droits de succession ou de mutation par la remise d'œuvres d'art avait commencé à entrer en vigueur il y a deux ans et il a cité quelques exemples des chefs-d'œuvre qui viennent ainsi d'entrer dans les collections nationales.

Le rapporteur pour avis a donné quelques indications chiffrées intéressant les commandes musicales, l'assistance culturelle pour les artistes, la destruction et la construction d'ateliers.

Il a dressé le bilan de l'institution de l'aide à la première exposition ouverte, aussi bien aux étrangers qu'aux Français.

Le rapporteur a tracé un tableau d'ensemble des divers régimes de sécurité sociale auxquels peuvent être affiliés les écrivains et les artistes. Il a précisé que le régime spécial des artistes peintres et sculpteurs donnait satisfaction. En revanche, le régime dont

relèvent les écrivains scénaristes ou dialoguistes est l'objet des plus vives critiques visant tout particulièrement la caisse chargée des régimes complémentaires de vieillesse (C. A. V. M. U.).

M. de Bagneux a indiqué qu'une réforme générale de ces régimes avait été annoncée par le ministre.

Il a rappelé que la caisse nationale des lettres venait récemment d'être remplacée par le centre national des lettres qui reprenait, mais en les étendant, les missions confiées à la caisse. En outre, un organe consultatif, le conseil supérieur des lettres sera désormais placé auprès du ministre des affaires culturelles.

5° M. de Bagneux a, enfin, abordé le dernier secteur, celui de la *diffusion*.

Il a passé en revue les activités et les projets des principaux musées et donné quelques exemples des grandes expositions qui y ont été organisées.

Il a déploré que le problème du gardiennage ne reçoive toujours pas de solution mais souligné que l'effort consenti en faveur des musées de province sera considérablement accru en 1974. Il a rappelé l'importance des grands projets que constituent l'édification du plateau Beaubourg et l'installation du musée du XIX^e siècle à la gare d'Orsay.

M. de Bagneux a insisté sur la crise qui affecte les théâtres dramatiques privés et s'est félicité de l'augmentation spectaculaire des crédits qui leur sont affectés.

Le rapporteur pour avis a dressé un bilan rapide de l'activité des théâtres de la décentralisation dramatique en soulignant leur succès croissant.

Il a souligné les ambitions du plan décennal de réorganisation de la musique, précisé les étapes de la réalisation de ce programme et annoncé les projets pour 1974. En outre, il a décrit les activités des grandes associations symphoniques parisiennes : Colonne, Pasdeloup, Lamoureux et des « formations conventionnées ». Il s'est félicité du succès considérable que remporte l'Orchestre de Paris.

Il a indiqué enfin que l'effort en faveur de la « décentralisation lyrique » serait poursuivi.

Après avoir souligné les aspects positifs mais aussi les insuffisances de ce projet, M. de Bagneux a conclu en proposant à la commission d'adopter les crédits consacrés aux arts et lettres.

M. Fleury est intervenu pour déplorer que la convention signée en mars 1971 entre le ministère des affaires culturelles et l'Office de radiodiffusion-télévision française n'ait pas donné les résultats

que l'on pouvait escompter. Il a formé le vœu que le ministère utilise plus intensément les possibilités que lui offre cette charte de coopération.

M. Delorme a déploré le pillage des œuvres d'art, regretté les retards que connaît l'exécution de l'« inventaire général » des monuments en soulignant que certaines régions paraissent totalement sacrifiées.

Il s'est inquiété de la faiblesse des crédits consacrés aux fouilles alors que le sous-sol archéologique français est menacé par les opérations de rénovation urbaine.

MM. Collery, Miroudot et Ruet ont regretté la lenteur des procédures utilisant le 1 p. 100 pour la décoration des édifices publics.

M. Minot a souligné l'intérêt des méthodes audiovisuelles et de téléguidage au service des visiteurs des musées.

M. de Bagneux a donné quelques indications chiffrées sur l'emploi de ces méthodes dans les musées français.

M. Moreigne a émis le vœu que soit enfin créé un musée de la tapisserie à Aubusson et déploré la modicité de l'aide qu'accorde l'Etat aux communes pour entretenir leurs monuments historiques.

M. Vérillon a jugé insuffisantes les subventions accordées aux musées de province ; il a estimé que l'intervention des inspecteurs des monuments historiques était beaucoup trop lente. Il a déploré l'insuffisance de l'aide apportée aux théâtres de province et souligné que les crédits affectés à la recherche scientifique soient presque inexistantes.

La commission a enfin approuvé le rapport de **M. de Bagneux** et décidé de donner un avis favorable aux crédits consacrés aux affaires culturelles (arts et lettres).

Sur les crédits du cinéma, **M. Lamousse**, rapporteur pour avis, a déclaré que la situation du cinéma était toujours dramatique et que la crise ne recevrait pas de solution immédiate parce qu'elle était en majeure partie due à la désaffection du public pour les projections en salles commerciales ainsi qu'à la concurrence des loisirs de week-end. Il a noté toutefois une recrudescence d'intérêt du public pour les films de recherche destinés aux amateurs initiés et souhaité que l'aide sélective s'oriente vers la production de ces films. Le rapporteur pour avis a décrit les postes du *compte d'affectation spéciale du fonds de soutien financier* de l'Etat à l'industrie cinématographique, en soulignant que ce fonds était en majeure partie alimenté par les spectateurs eux-mêmes. Il a vivement regretté

que le ministère des finances ait bloqué ce budget d'affectation spéciale à son niveau de 1973, alors que le rendement de la taxe additionnelle doit très vraisemblablement être supérieur aux estimations figurant au compte d'affectation spéciale.

M. Lamousse a fait le point sur la cession au secteur privé de l'Union générale cinématographique. L'U. G. C. avait certes connu des difficultés financières. Le rapporteur estime qu'il fallait cependant maintenir cette société sous contrôle d'Etat afin de l'utiliser comme circuit culturel, la cession à des intérêts privés ayant pour conséquence que la rentabilité risque de devenir l'objectif primordial.

Le rapporteur pour avis a écarté l'hypothèse selon laquelle le cinéma est un art privé dont l'Etat ne doit pas s'occuper. Invoquant la qualité des films actuellement produits, il a préconisé une politique d'intervention publique et souhaité en particulier que la fiscalité soit allégée. Ne méconnaissant pas les difficultés inhérentes à tout critère d'ordre artistique, M. Lamousse a, cependant, souhaité que l'aide sélective au cinéma soit accentuée et il s'est félicité que l'école des hautes études cinématographiques, sous la direction de M. Delannoy, soit bientôt à même de s'installer dans ses nouveaux locaux à Bry-sur-Marne. Il a conclu en proposant l'adoption des crédits consacrés au cinéma.

En ce qui concerne les **théâtres nationaux**, M. Lamousse a indiqué qu'il ne partageait pas les réserves qu'avait formulées la commission des finances de l'Assemblée Nationale au sujet de l'augmentation considérable des crédits affectés aux théâtres nationaux. Il a précisé que cette augmentation résultait de l'entrée en vigueur des conventions collectives conclues l'an dernier et qui reçoivent leur plein effet cette année. En outre, la dotation affectée à la *Comédie française* s'explique par la rénovation de la salle Richelieu que les impératifs de sécurité rendaient extrêmement urgente.

Au sujet du statut des comédiens français, M. Lamousse a indiqué que, malgré les grèves récentes, la rétribution des sociétaires était demeurée décente.

Il a estimé que la disposition pour partie de l'année du *théâtre de l'Odéon* ne réglait pas le problème de la seconde salle nécessaire au théâtre français, le théâtre de l'Odéon ayant une vocation propre à jouer un répertoire de « rive gauche ».

Au sujet de la *Réunion des théâtres lyriques nationaux*, le rapporteur pour avis s'est félicité de la qualité des spectacles montés à l'Opéra sous la direction de M. Rolf Liebermann. Il a souligné la part que notre première scène lyrique prend désormais dans le prestige de la France.

Quant à l'*Opéra-Comique*, M. Lamousse a décrit la mission nouvelle de centre de perfectionnement et de théâtre d'essai dans l'art lyrique qui était confiée désormais à la salle Favart, mais il a rappelé que la commission s'était prononcée pour le maintien à l'*Opéra-Comique* d'une salle consacrée au répertoire lyrique de caractère léger.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le *théâtre de Villeurbanne* reprenait la mission qui avait été jadis confiée au Théâtre national populaire de Jean Vilar. Ce nouveau théâtre populaire est décentralisé au bénéfice des régions et reçoit une vocation itinérante.

Quant au *théâtre national de Chaillot*, M. Lamousse a rappelé qu'une mission de recherche et de définition de la vocation de ce théâtre avait été confiée à M. Jack Lang.

En conclusion le rapporteur pour avis s'est félicité de l'augmentation des crédits affectés aux théâtres nationaux. En revanche, il a regretté que le ministère ne mette pas les commissions parlementaires à même d'exercer convenablement leur mission de contrôle sur l'emploi des crédits votés en particulier et sur la gestion des théâtres nationaux. Le Parlement est de moins en moins tenu informé des activités des salles subventionnées.

M. Lamousse a proposé, en terminant l'adoption des crédits destinés aux théâtres nationaux.

M. Minot est intervenu pour souhaiter que le ministère des affaires culturelles et la ville de Paris s'accordent sur l'avenir du théâtre de la musique (ex-Gaité lyrique) et du théâtre du Châtelet.

M. Blanc a regretté que le cinéma français produise peu de films distrayants.

MM. Fleury et Habert se sont interrogés sur la carrière des films français à l'étranger.

M. Lamousse a précisé que ces films se vendaient bien.

M. Delorme s'est félicité du succès rencontré par le Théâtre national populaire de Villeurbanne.

Mme Lagatu a souligné que les petites salles de cinéma sont un élément essentiel de l'animation des provinces et s'est interrogée sur l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants de ces salles à acquérir le statut d'artisan.

La commission a approuvé le rapport de M. Lamousse et décidé, en conséquence, de donner un avis favorable aux crédits consacrés au cinéma.

Sur le **budget des monuments historiques**, **M. Miroudot** s'est tout d'abord félicité de l'attention toute particulière que le nouveau ministre, M. Maurice Druon, porte à la protection du patrimoine.

L'augmentation générale des crédits affectés aux monuments historiques traduit financièrement cet intérêt.

Pendant, M. Miroudot a déploré l'insuffisance de l'effort consenti en faveur des collectivités locales qui restaurent leurs monuments historiques.

Le rapporteur pour avis a indiqué qu'il avait déposé une question orale avec débat pour attirer l'attention du ministre sur les carences actuelles de l'urbanisme qui apparaît plus soucieux de favoriser le développement économique des villes que de sauvegarder le cadre de vie et en général les beautés et les charmes liés au passé.

Il a précisé qu'au cours d'un entretien avec M. Maurice Druon, il avait reçu les assurances les plus fermes et qu'il avait décidé de retirer sa question orale.

Le rapporteur pour avis a précisé que l'objectif du ministère était toujours de mettre rapidement la France « hors d'eau ». Aux restaurations spectaculaires sont substituées des mesures de sauvetage moins ambitieuses mais beaucoup plus nombreuses, adaptées à l'urgence des périls : « Il vaut mieux restaurer 1.000 monuments pour cinquante ans que 50 monuments pour mille ans ».

M. Miroudot a signalé que les fascicules budgétaires présentaient quelques anomalies. Certains chapitres recouvrent des actions qui ne correspondent pas à l'appellation annoncée. Le rapporteur a cité en exemple les crédits affectés aux fêtes et commémorations qui figurent sous la rubrique « Palais nationaux et résidences présidentielles ». En outre, reprenant les réserves formulées par la commission des finances de l'Assemblée nationale, il a relevé la charge indue que constitue l'entretien du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Il a formulé le vœu que pour faciliter la compréhension du budget, un document regroupe les dotations de façon claire et cohérente.

Le rapporteur pour avis a dressé un bilan de l'action du ministère dans le domaine des secteurs sauvegardés et communiqué un certain nombre d'informations sur diverses opérations telles que la rénovation du Marais, le projet de la « voie express rive gauche », la création d'une « cité financière », la protection de la Maison dorée et l'aménagement du rond-point des Champs-Élysées.

Il a décrit les activités de la caisse nationale des monuments historiques et des sites et fait un bilan du système de prêts au profit des propriétaires de monuments historiques.

M. Miroudot a analysé les enseignements dispensés par le Centre d'études supérieures pour l'histoire et la conservation des monuments historiques.

Après avoir signalé que nombre de critiques visaient les architectes en chef des monuments historiques que leur mode de rémunération au pourcentage des travaux pourrait inciter à commander les restaurations les plus coûteuses, le rapporteur pour avis a indiqué que le ministère n'envisageait pas la réforme de leur statut. Le ministre garde toute sa confiance aux architectes en chef. En outre, la fonctionnarisation complète des architectes en chef se traduirait par la création d'un nombre élevé d'emplois budgétaires.

M. Miroudot a évoqué enfin la préparation de l'année européenne du patrimoine architectural en 1975.

En conclusion, le rapporteur pour avis a qualifié les crédits pour 1974 de « budget de progrès » tant par l'ampleur des dotations que par l'esprit nouveau qui anime le ministère. Il a proposé à la commission d'adopter les crédits affectés aux monuments historiques.

MM. Ruet et de Bagneux ont déploré la lenteur des procédures de classement ou d'inscription des monuments historiques.

M. Vérillon a évoqué l'action des sociétés de sauvegarde du patrimoine architectural en regrettant la modicité de l'aide financière qui leur est accordée.

M. Delorme a vivement regretté que l'émission télévisée consacrée aux chefs-d'œuvre en péril ait été supprimée, en soulignant qu'elle avait fortement contribué à la sensibilisation de l'opinion publique en faveur du patrimoine.

Le président a fait observer que la Convention de coopération signée en mars 1971 entre le ministre des affaires culturelles et l'Office de radiodiffusion-télévision française permettait à M. Maurice Druon de recommander à l'Office le maintien d'une émission ayant une portée comparable.

M. Lamousse a regretté que certains propriétaires de monuments historiques classés ou inscrits s'opposent à la visite de ces monuments.

M. Miroudot a fait remarquer qu'aucun texte ne contraignait les propriétaires à accepter ces visites.

M. de Bagneux a rappelé que les propriétaires de monuments historiques qui autorisent les visites bénéficient d'exonérations fiscales.

Mme Lagatu a souhaité qu'un effort particulier soit consenti en faveur des ruines d'Oradour-sur-Glane.

La commission a approuvé le rapport de M. Miroudot et décidé en conséquence de donner un avis favorable aux crédits consacrés aux monuments historiques.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, sur le projet de budget pour 1974 du secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.**

Après avoir très brièvement rappelé son refus de toute « politique de la jeunesse » qui tendrait à imposer des structures, alors que l'Etat doit plutôt s'orienter vers les actions ponctuelles, le ministre a indiqué que l'effort en faveur des élèves était une des priorités de sa politique des sports, action soutenue par une politique du personnel et une politique d'équipement sportif et socio-éducatif.

Le secrétaire d'Etat a ensuite répondu à de nombreuses questions posées par les sénateurs et tout d'abord à **M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis.**

M. Pelletier ayant déploré *l'insuffisance du budget* consacré à la jeunesse, aux sports et aux loisirs qui ne croît que de 11,7 p. 100, alors que le budget général de l'Etat enregistre un taux de progression de 12,4 p. 100; le secrétaire d'Etat a répondu que le mode de calcul propre aux crédits de son département ministériel ôtait toute signification à ces comparaisons.

Sur le taux d'exécution de la *loi-programme* d'équipement sportif et socio-éducatif qui atteindra seulement 60 p. 100 à la fin de 1974, au lieu des 71 p. 100 prévus, le secrétaire d'Etat a reconnu que les objectifs fixés par la loi-programme ne seraient probablement pas atteints dans deux ans, mais que notre pays était peut-être déjà suffisamment équipé en installations sportives, le problème étant plutôt celui de leur plein emploi. A ce sujet, les orientations de la loi-programme devraient être revues. La notion de sport se rapproche de plus en plus de la notion de détente. Le secrétariat d'Etat devra donc favoriser la construction de « bases de loisirs » plutôt que de stades.

Ayant souligné que les équipements « visibles » de la région parisienne sont partiellement inutilisés, le secrétaire d'Etat a indiqué que le *plein emploi des équipements* existants était un objectif prioritaire, ce qui impliquait éventuellement des contrats avec les collectivités locales ou avec le ministère de l'éducation nationale.

Sur les 50 millions de francs bloqués au *fonds d'intervention conjoncturelle*, le ministre a indiqué qu'il n'était pas envisa-

geable de débloquer des fonds destinés à relancer l'activité économique, alors qu'aucun ralentissement ne se faisait sentir actuellement.

Sur la création de 700 *postes d'enseignant*, dont M. Pelletier avait déploré le petit nombre, le secrétaire d'Etat a fait observer que, si le nombre d'enseignants n'augmentait que de 3,4 p. 100, celui des effectifs supplémentaires d'élèves de l'enseignement du second degré n'augmentait que de 2,9 p. 100.

Sur le *sport à l'école*, le secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité d'écarter toute fausse idée : le sport à l'école n'est pas le sport dans l'établissement, mais le sport pour les enfants scolarisés. Il a affirmé que les élèves souhaitaient s'orienter le plus rapidement possible vers le sport de leur choix, qu'il était impossible que l'enseignement puisse assurer toutes les disciplines recherchées et que l'essentiel était de fournir aux élèves les moyens de s'exercer dans la spécialité de leur choix en utilisant éventuellement les services des *centres d'animation sportives* (C. A. S.).

Le rapporteur pour avis s'étant inquiété de la disparité des disciplines enseignées selon les régions et des inégalités d'accès au sport qui en résultent, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il jugeait normal que la géographie impose des spécialités sportives comme, par exemple, le ski pour les élèves des régions montagneuses et la voile pour ceux qui habitent près de la mer.

Sur l'*éducation physique* dispensée dans l'*enseignement du premier degré*, le secrétaire d'Etat a reconnu que les instituteurs éprouvaient quelques difficultés à l'assurer, mais qu'au nom du principe de l'unicité du maître ils tenaient à conserver cet enseignement. La solution est, par conséquent, de donner aux instituteurs la formation appropriée, soit dans les écoles normales, soit au cours de stages. Considérant que c'est essentiellement dans les écoles du premier degré que le jeune enfant acquiert le goût du sport, M. Mazeaud a indiqué qu'un effort prioritaire doit être consenti en faveur du sport à l'école primaire.

Le secrétaire d'Etat s'est interrogé sur la meilleure forme d'aide qui peut être apportée aux instituteurs dans ce domaine. Celle qui est apportée par les conseillers pédagogiques départementaux qui dépendent de l'éducation nationale ou des conseillers pédagogiques de circonscription qui relèvent du secrétariat d'Etat n'est peut-être pas suffisante. Un corps d'enseignants spécialisés serait sans doute préférable.

M. Pelletier ayant fait observer que les *centres d'animation sportive* (C. A. S.) étaient un palliatif provisoire qui tendait à devenir une solution permanente, le secrétaire d'Etat a répondu

qu'à ses yeux ce n'est pas parce qu'il est pratiqué dans les C. A. S. qu'on peut prétendre qu'il y ait déviation du sport scolaire, mais qu'au contraire ces centres répondaient aux aspirations des jeunes. Il a indiqué, en outre, que beaucoup de maîtres souhaitaient se spécialiser pour enseigner une discipline de leur choix.

Sur l'avenir des 3.000 étudiants se préparant à la carrière de professeur d'éducation physique, le secrétaire d'Etat a reconnu que la création de 500 postes n'offrait pas un débouché suffisant et qu'en outre, cette formation étant très spécialisée, il était difficile aux étudiants de se reconverter en cas de besoin.

Il a estimé que cette formation devait être complètement revue aussi bien quant aux disciplines enseignées qu'à sa durée. Il a assuré qu'il faudrait trouver des « passerelles » pour que certains de ces étudiants puissent devenir moniteurs de club ou maîtres d'éducation physique et sportive. A ce sujet, il a rappelé la réforme récente des brevets d'Etat.

Sur l'aide aux associations sportives et socio-éducatives, le secrétaire d'Etat a indiqué que la dotation augmentait de 11,5 p. 100 ; il a souligné le grand nombre des associations françaises et il s'est interrogé sur l'intérêt d'une politique de subvention systématique. Il a estimé que cette politique devait s'orienter vers une « contractualisation » comportant en contrepartie de l'octroi des crédits le respect par l'association de certaines obligations déterminées par le Haut Comité de la jeunesse et des sports.

Sur le problème des *inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports*, M. Mazeaud a indiqué qu'une solution était en vue à la suite de la signature d'un protocole d'accord entre les inspecteurs et le secrétariat d'Etat.

En conclusion de sa réponse à M. Pelletier, le secrétaire d'Etat a reconnu la faiblesse des moyens dont il dispose, mais a affirmé l'importance de la pratique sportive pour tous, en soulignant la vertu incitatrice du sport d'élite dans ce domaine.

M. Mazeaud a ensuite répondu aux **questions** posées par les commissaires.

A la question de M. **Poignant**, qui demandait s'il était possible de supprimer les *taxes* qui frappent les petites sociétés sportives, le secrétaire d'Etat a annoncé la création d'une commission tripartite, composée de représentants du ministère des finances, du Haut Comité de la jeunesse et des sports et du secrétariat d'Etat, chargée d'étudier ce problème.

A la question de **Mme Goutmann**, qui s'interrogeait sur d'éventuelles *améliorations du budget* de la jeunesse et des sports pour lequel l'Assemblée Nationale avait demandé la

réserve et qui déclarait que la pratique sportive pour les enfants des écoles posait principalement un problème d'équipement et d'encadrement, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il convenait d'attendre que l'Assemblée Nationale se prononce. Sur le second point, M. Mazeaud a précisé qu'il disposait de 3.500 hectares, dans la région parisienne, grâce à la politique de réserve foncière antérieurement menée. Quant à la *politique des loisirs*, le secrétaire d'Etat s'est félicité des réalisations qui étaient faites dans ce domaine, mais a refusé d'envisager des mesures trop contraignantes pour la promouvoir.

A **Mme Lagatu**, sur le problème des *transports* vers les stades des élèves de la région parisienne et sur la *spéculation foncière* qui est un obstacle au développement des installations sportives, le secrétaire d'Etat a répondu qu'une politique de réserve foncière permettrait de résoudre ces difficultés, mais qu'une telle initiative revenait aux municipalités.

A **M. Miroudot**, sur la modification de la réglementation concernant les *maîtres nageurs sauveteurs*, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il donnerait aux professeurs et aux maîtres la possibilité de passer des brevets d'Etat.

A **M. de Bagneux**, sur les subventions données au *F. O. N. J. E. P.* (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) pour la formation des animateurs, le secrétaire d'Etat a déploré que le montant de ces subventions ne soit pas plus élevé.

A **M. Jacques Habert**, sur la possibilité pour les *associations françaises à l'étranger* de demander des subventions, M. Mazeaud a réservé sa réponse, en indiquant, toutefois, qu'une politique en matière d'équipement ne pouvait être envisagée.

Jeudi 15 novembre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission des affaires culturelles a entendu **M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique**, sur les **crédits de la recherche scientifique pour 1974**. Avant d'analyser ces crédits, M. Charbonnel a rappelé l'intérêt d'une présentation globale par objectifs et par programmes de la quasi-totalité des crédits civils de la recherche scientifique et technique.

Présentant tout d'abord les chiffres essentiels de l'enveloppe-recherche, le ministre a successivement examiné les crédits de paiement et les autorisations de programme. Les crédits sont en accroissement de 10 p. 100 par rapport aux chiffres de 1973.

Les crédits de paiement sont en accroissement de 3 milliards de francs, dont 201 millions en mesures nouvelles, soit 11,6 p. 100.

Conformément aux choix fondamentaux qui résultent du Plan, ces crédits seront employés prioritairement à l'exploitation du potentiel existant (un tiers des dotations nouvelles), au renouvellement des équipes de chercheurs et à l'augmentation des rémunérations de ces derniers.

Cinq cents emplois seront créés cette année, ce qui permet de maintenir un rythme de création de postes de chercheurs égal à celui de l'exercice précédent. On assistera, notamment, à une progression importante des équipes se consacrant à des recherches à finalité socio-économique.

Pour les autorisations de programme, les dotations devraient s'élever à plus de 4 milliards de francs, auxquels s'ajoutent 250 millions inscrits au fonds d'action conjoncturelle, ce qui correspond à une augmentation de 8,6 p. 100 hors F. A. C. et de 15,2 p. 100 en y incluant ce dernier.

La répartition de ces dotations est conforme aux objectifs du VI^e Plan. D'une part, en effet, l'accent sera mis sur les contrats pour la réalisation desquels seront consacrés plus de 40 p. 100 de l'ensemble des crédits (+ 16 p. 100), d'autre part, le classement des autorisations de programme par finalité fait apparaître une conformité avec les objectifs du Plan en ce qui concerne la recherche de base (36 p. 100 du total, contre 33,6 p. 100 prévus au Plan), la recherche à finalité industrielle (55,2 p. 100 contre 56,4 p. 100) et la recherche à finalité socio-économique (9 p. 100 de l'ensemble, contre 9 p. 100).

Exposant les orientations de la politique de la recherche, M. Charbonnel a parlé successivement du volume de l'effort de recherche et de la répartition des crédits. Relevant les critiques qui ont trait à l'insuffisance de l'effort de recherche et qui insistent sur son importance décroissante par rapport au montant du produit national brut, M. Charbonnel a reconnu que les dépenses de recherche avaient décru depuis 1968 en valeur relative mais qu'il paraissait possible de réaliser l'hypothèse « basse » du VI^e Plan (19.500 millions contre 21.400 pour l'hypothèse haute). De 946 millions en 1968 le montant de l'enveloppe recherche passe à 1.450 millions en 1974, la progression en volume étant de 20 p. 100.

Le ministre a rappelé que le rapport approuvé par le Parlement lors du vote du Plan prévoyait explicitement que cette hypothèse serait retenue au cas où la situation monétaire ferait apparaître des difficultés financières.

La répartition des crédits se caractérise par la sélectivité et la continuité.

La sélectivité se manifeste notamment (2.200 millions de francs) en ce qui concerne la recherche à finalité industrielle par le privilège donné à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité industrielle alors que diminuent les dotations affectées aux « grands programmes » (1.513 millions de francs). Des différences se présentent également dans ce secteur où le C. N. E. S. voit ses crédits réduits de 10 p. 100, le C. E. A. conservant sa dotation et le plan calcul bénéficiant d'une augmentation de 30 p. 100.

La continuité, quant à elle, caractérise l'action menée dans le domaine de recherches à finalité socio-économique (363 millions, + 11,3 p. 100) et des recherches de base (1.450 millions, + 10,6 p. 100).

En conclusion, M. Charbonnel a affirmé que, selon lui, la recherche restait pour le Gouvernement un domaine très important, duquel dépendait l'avenir. Il a par ailleurs affirmé la volonté française de développer la coopération européenne dans le domaine de la recherche, volonté qui se manifeste plus particulièrement dans les secteurs énergétique et spatial.

M. Charbonnel a ensuite répondu aux **questions de M. Vérillon, rapporteur pour avis.**

— Sur la nécessité de renouveler les équipes de recherche, le ministre est convenu qu'il fallait, en effet, assurer aux chercheurs une mobilité suffisante et il a annoncé qu'il avait l'intention de proposer au Gouvernement des mesures pour favoriser cette mobilité et, notamment, développer les contacts entre les chercheurs et l'industrie. Il a, par ailleurs, souligné la relative jeunesse des équipes françaises de chercheurs : 45 p. 100 des chercheurs ont moins de trente-cinq ans, 20 p. 100 pas plus de quarante-cinq ans).

— Pour ce qui est de l'importance de l'effort consenti pour la recherche, M. Charbonnel a indiqué que la progression des crédits prévus pour l'année prochaine, très supérieure au taux de progression réalisé entre 1972 et 1973, lui semblait une raison de considérer que l'on était dans la bonne voie.

— Sur les problèmes de la recherche nucléaire, M. Charbonnel a dit qu'en effet il faudrait parvenir à un abaissement du coût de production de l'énergie électrique, et il est convenu avec M. Vérillon de l'intérêt qu'il y avait de développer un effort dans le domaine des techniques d'enrichissement de l'uranium.

— Sur la nécessité de développer la coopération européenne dans le domaine scientifique afin de réaliser une véritable Europe de la culture, M. Charbonnel a répondu que la France essayait actuellement de mettre au point une politique de recherche européenne et qu'elle devait prochainement présenter des propositions en ce sens.

— Parlant plus particulièrement de l'Euratom, le ministre a répondu qu'il serait nécessaire de promouvoir la coopération au sein de l'Euratom en repartant sur des bases nouvelles et que ce dernier pouvait être sauvé comme l'a été l'Europe de l'espace. Pour réussir, il est en effet nécessaire d'abandonner la politique du « juste retour ».

Mais si l'effort multilatéral européen était fondamental, il ne doit pas inhiber ceux qui s'accomplissent sur le plan bilatéral. D'ailleurs, l'un et l'autre ne sont pas incompatibles : pour parvenir à la coopération européenne, il faut souvent commencer par des opérations menées sur le plan bilatéral.

Le ministre a, par ailleurs, souligné que la coopération devait être prioritairement européenne mais que cela n'excluait pas les recherches menées en commun avec d'autres pays hautement développés, tels que les U. S. A., l'U. R. S. S., le Canada.

— Sur la recherche médicale, le ministre a insisté sur l'intérêt de promouvoir en ce domaine une coopération pluridisciplinaire. Il a, d'autre part, reconnu avec M. Vérillon que devaient être considérées comme essentielles les recherches dans le domaine du cancer, de la cardiopathie et des maladies mentales.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a entendu M. Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur le budget de son département ministériel pour 1974.

Au cours de l'examen des crédits, M. Deniau a indiqué que la progression des dotations budgétaires prévues pour la coopération, quoique modérée, était plus importante que la progression de l'ensemble du budget, ce qui marque une volonté politique affirmée. Il a, par ailleurs, indiqué que cette augmentation était spécialement consacrée au Fonds d'aide et de coopération, dont la dotation est en progression de 29 p. 100, et à certaines actions nouvelles, en particulier l'aide aux Etats du Sahel, le développement des moyens audiovisuels nécessaires pour l'éducation générale et la diffusion de la langue française en Afrique et à Madagascar, qui pose des problèmes nouveaux dans la mesure où se transforme l'enseignement national de nos partenaires africains. Par contre, le coût de la gestion et de la mise en œuvre de la coopération augmentera cette année de moins de 10 p. 100.

Le ministre a ensuite abordé le problème de l'évolution des rapports de coopération et des demandes de révision des accords présentées par nos partenaires africains. A ses yeux, cette évolution est normale et la plupart des pays ayant demandé la révision des accords de coopération ont entamé avec la

France des négociations discrètes qui permettront d'adapter sans heurt nos échanges avec eux. Les questions sont déjà réglées avec la Mauritanie et Madagascar ; elles vont l'être avec le Gabon. Il ne s'agit pas là d'une atmosphère de rupture mais plutôt d'un désir d'adaptation auquel il est souhaitable de répondre et qu'il est possible de réaliser. Les Etats d'Afrique et de l'Océan Indien ont, en effet, beaucoup évolué depuis leur accession à l'indépendance et la date de signature des accords actuellement en vigueur. D'autre part, ils n'ont pas tous évolué ni politiquement, ni économiquement, de la même façon. Ces changements exigent de la part de la France et pour chacun des pays en question une adaptation aux résultats actuels. M. Deniau a indiqué qu'à son avis, les problèmes les plus préoccupants que pose la coopération sont plutôt des problèmes de gestion tels que ceux que posent le logement des coopérants, leur mutation, etc. Une coopération en effet dont le principe de base est le volontariat a besoin d'un gestion et de procédures souples.

Le secrétaire d'Etat a, alors, évoqué la réunion des chefs d'Etat africains qui se tient actuellement à Paris et il en a marqué l'importance. Des réunions de ce type auraient lieu chaque année.

Pour M. Deniau, il n'y a qu'un seul degré de solidarité entre pays. La solidarité la plus forte est la solidarité monétaire (six Etats de l'Afrique occidentale, le Mali et les cinq Etats d'Afrique centrale) mais une solidarité peut s'instituer à un autre niveau : c'est ainsi que d'autres pays comme le Rwanda, le Burundi, l'île Maurice, le Maghreb peut-être, pouvant s'inscrire dans un cercle déjà plus large. Enfin, il y a la solidarité de la langue française qui peut donner lieu à des réunions auxquelles participeraient des pays d'autres continents et qui, pour informelles qu'elles soient, n'en permettent pas moins de fructueux contacts.

Ce que veulent nos partenaires c'est une modernisation de nos relations avec eux, la solidarité avec la France leur paraissant être un élément très important de la solidarité africaine, d'autant plus indispensable à notre époque que les grandes décisions internationales semblent prises par les deux seules superpuissances.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par le **président Gros** et **M. Jacques Habert**, rapporteur pour avis.

A la question du **président Gros** relative à l'intérêt d'une coopération discutée et programmée, M. Deniau a indiqué qu'il était juridiquement impossible de prendre les engagements financiers pluriannuels, mais qu'il était cependant possible, dans la pratique, d'envisager des projets à moyen terme.

Pour ce qui est des rencontres régulières des parties contractantes, le ministre a affirmé le prix qu'il y attachait et son désir de les voir régénéraliser.

Sur la recherche scientifique et technique outre-mer M. Deniau a répondu que si l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O. R. S. T. O. M.) posait quelques problèmes, le Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.), c'est-à-dire les instituts de recherche appliquée, répondait au contraire à des besoins impérieux du développement.

— A M. Habert sur les problèmes que pose aux coopérants leur reclassement dans les administrations métropolitaines, reclassement prévu par la loi du 13 juillet 1972, le ministre a reconnu que ce problème était très délicat, non seulement au niveau des textes, mais à celui des attitudes et du comportement des administrations d'origine et de retour. Il a affirmé sa volonté de parvenir, sur ce point, en collaboration avec les autres administrations, à des solutions satisfaisantes, condition du succès de la coopération.

— Quant à la mobilité des coopérants, M. Deniau a ajouté que la règle de mobilité devait être appliquée avec souplesse pour les coopérants depuis déjà longtemps en poste et très adaptés à leurs fonctions et bien acceptés par les gouvernements. Mais le principe était que le séjour dans un pays déterminé ne devait pas excéder deux fois deux périodes de deux ans auxquelles s'ajoute éventuellement une prolongation de deux années, soit au total six ans.

— Sur le problème des charges budgétaires afférentes aux transports des coopérants, soit 70 millions, le ministre a indiqué qu'une solution pourrait peut-être résider dans l'organisation de charters. De toute façon, il serait souhaitable que les compagnies consentissent des réductions plus importantes que celle actuellement accordée de 10 p. 100.

— Sur les modalités de l'aide qui sera dispensée par le Fonds d'aide et de coopération à Haïti, M. Deniau a indiqué que seraient notamment réalisés des investissements en matière d'infrastructure routière et aéroportuaire.

— Sur la nécessité de développer l'enseignement technique et de multiplier les bourses accordées en France pour la formation professionnelle des adultes, il a répondu que l'enseignement technique progressait dans les pays africains et qu'il semblait préférable d'organiser la formation professionnelle sur place, en collaboration avec les Etats.

— Sur les modalités de l'aide aux Etats du Sahel, M. Deniau a précisé que des secours d'urgence seraient nécessaires cette année encore et que, par ailleurs, la conférence de Ouagadougou avait établi des projets très importants d'aide à long terme.

— Sur les projets de diffusion du français par les techniques audiovisuelles pour lesquelles 10 millions de francs étaient prévus, le secrétaire d'Etat a précisé qu'il fallait trouver, pour la radio et la télévision, des programmes utiles, complémentaires de ceux de l'enseignement donné par voie traditionnelle.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 13 novembre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, puis de M. Michel Chauty, vice-président.* — Au cours d'une séance qui a couvert la fin de l'après-midi et une partie de la nuit, la commission a procédé à l'examen des **257 amendements déposés sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat**, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 27, 1973-1974).

Sur les *principes d'orientation*, elle a retenu les amendements n°s 236 rectifié, 237, 153 et repoussé les amendements n°s 85, 152 et 238 (orientation économique et formation professionnelle : articles 1^{er} à 4).

En ce qui concerne l'*orientation fiscale* (article 5 à 6 bis nouveau), elle s'est prononcée favorablement sur les amendements n°s 218, 239, 154, 213, 30 rectifié, 155, 132, 156, 157, 28, 88, 5 rectifié, 3, 149, 189, 133 et 35 et défavorablement sur les amendements n°s 1, 188, 86, 87, 27, 118, 2, 4, 190, 89, 29, 31, 158.

Sur les articles définissant l'*orientation sociale* (articles 7 à 15 septièmes), les commissaires ont accepté les amendements n°s 205, 111, 206 rectifié, 15, 16, 17, 207, 203, 18, 163, 208, 19, 114, 164, 20, 241, 138, 181, 23, 21, 22, 24, 25, 192, 209, 141, 26 et 210.

Ils ont repoussé les numéros 101, 134, 159, 214, 240, 6 rectifié, 90, 160, 191, 130, 161, 91, 135, 136, 123, 137 rectifié, 216, 92, 124, 139, 182, 215 217 140 et 93.

Enfin ils ont décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les numéros 7 rectifié et 162.

Sur les *dispositions économiques* après avoir rejeté les amendements n°s 242 et 243 qui concernaient les articles 16 et 18, la commission a accepté l'amendement n° 183 sur l'article 19, puis a examiné attentivement les articles qui concernaient les équipements commerciaux et l'urbanisme commercial.

Sur l'article 21 qui définit les pouvoirs de la commission départementale d'urbanisme commercial, elle a écarté les amendements n° 194, 235, 110, 94, s'est remise à la sagesse de l'Assemblée pour le 219 et a accepté le 193. Elle n'a pas voulu admettre de nouvelles modifications au champ de compétence de cette même commission départementale et n'a pas accepté les amendements n° 195, 95, 253, 196 et 197.

Après l'article 22, elle a retenu l'amendement n° 220 et repoussé l'amendement n° 198.

Les commissaires n'ont admis aucune modification à la composition des commissions départementales et nationale telle qu'elle ressortait de leurs longs travaux des semaines précédentes : les numéros 96, 199, 142, 8 rectifié, 212, 112, 119, 244, 250, 254, 9, 127, 97, 200, 144, 201, 98, 143, 113, 202 et 226 ont été victimes de cette fermeté. Les commissaires n'ont pas voulu se prononcer sur les numéros 221 et 222 qui concernaient la procédure ainsi que sur le numéro 126 et s'en sont remis aux décisions de la séance publique.

Sur le chapitre portant *amélioration des conditions de la concurrence* (art. 29 à 36), elle a repoussé les amendements n° 150, 10, 102, 252, 184, 128, 115, 180, 228, 185, 230, 32, 255, 186, 11, 105, 224, 246, 247, 225, 107, 187. Elle a décidé de soutenir les numéros 33, 245 rectifié, 125, 103, 227, 229, 34, 211, 108, 256 et 257.

Elle a décidé de ne pas se prononcer avant la séance publique sur les n° 100 et 234.

Les articles 36 bis à 36 octies introduits par l'Assemblée nationale portaient sur *l'adaptation et la modernisation des entreprises*. En ce qui les concerne, les commissaires n'ont accepté que le numéro 166 et ont rejeté les numéros 165, 167, 12, 168, 169, 170, 171, 248, 145, 104, 146. Ils ont jugé préférable de ne pas prendre de position sur le numéro 117.

Ensuite, sur le titre IV qui apporte des *innovations en matière d'enseignement et de formation professionnelle* (art. 37 à 48), les amendements 231, 172, 120, 121, 174, 122, 151, 232, 36 rectifié, 37 rectifié, 233 et 177 ont reçu l'approbation de la commission.

Les amendements n° 13 rectifié, 147, 129, 173, 81, 14, 249, 131, 148, 82 et 175 ont été rejetés. Le 176 a été remis à la sagesse du Sénat.

Enfin, les numéros qui concernaient *les dispositions diverses* ont fait l'objet des décisions suivantes :

- rejet pour les 178, 109, 179 et 116 ;
- faveur de la commission pour le 223 ;
- sagesse du Sénat pour le 38.

Mercredi 14 novembre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. René Montjoie, commissaire général au Plan.** Celui-ci a tout d'abord souligné l'attention apportée à l'exécution du VI^e Plan : les commissions de modernisation se sont réunies en mai et juin dernier et c'est à la suite de leurs travaux qu'il a été décidé de ne pas reviser le VI^e Plan ; si certaines réflexions sont, en effet, souhaitables, il n'y a pas lieu de remettre en cause les options fondamentales du VI^e Plan.

Evoquant les résultats, le commissaire général a rappelé que la croissance économique d'ensemble avait été conforme aux prévisions ; toutefois, cette croissance s'est réalisée dans un climat fortement inflationniste ; de plus, dans le domaine de l'emploi, certaines améliorations doivent être apportées.

Pour les équipements collectifs, le financement n'a pas été conforme aux orientations dégagées par le VI^e Plan, la part de l'Etat étant moins forte que prévue, tandis que l'on a fait appel à des capitaux privés. L'objectif de plein emploi se heurte aujourd'hui à des comportements qui augmentent la population disponible à la recherche d'un emploi.

Malgré les tensions inflationnistes, l'épargne des ménages est restée fort élevée, ce qui a permis d'assurer le financement des investissements sans recours à l'épargne étrangère ; on peut craindre néanmoins qu'une accélération des anticipations n'accroisse considérablement les tendances inflationnistes.

A mi-parcours dans l'exécution du Plan, les principaux objectifs industriels sont en bonne voie de réalisation. Des inquiétudes apparaissent cependant dans le domaine extérieur ; en effet, l'excédent commercial pour les produits industriels n'a été que de 7,5 milliards en 1972 et ne sera vraisemblablement que de 5,6 milliards en 1973 ; de plus, la structure des échanges reste mauvaise.

Un certain nombre de **questions** ont alors été posées à M. René Montjoie :

— **M. Filippi** a souhaité connaître les chiffres de réalisation des équipements collectifs par rapport aux prévisions ;

— **M. Lucotte** a demandé si l'inflation présente ne risquait de mettre en cause les objectifs du VI^e Plan ; de même, l'élévation du prix des produits énergétiques n'est-elle pas de nature également à influencer sur l'exécution du Plan ? Il s'est inquiété, par ailleurs, de savoir si la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, actuellement en discussion, était compatible avec le VI^e Plan.

— **M. Barroux** a posé le problème de l'intégration de la politique d'aménagement du territoire dans le Plan et déclaré que le VII^e Plan devrait, selon lui, s'intéresser davantage aux zones rurales.

— **M. Blin**, après avoir rappelé que le « décollage » du VI^e Plan était dû essentiellement au rôle moteur joué par l'industrie française à partir de 1969, a montré le caractère néfaste de l'inflation sur celle-ci ; il s'est posé la question de savoir si les pouvoirs publics étaient bien conscients de cet enjeu et s'il ne fallait pas insister davantage encore sur le rôle de l'industrie pour permettre une véritable régionalisation de la vie économique.

— Quant à **M. Létouart**, après avoir marqué la réalité de la répartition des charges financières entre l'Etat et les collectivités locales, il a évoqué la question de la rénovation des cités minières du département du Nord.

Dans ses **réponses**, le Commissaire général, assisté de quelques-uns de ses collaborateurs, a notamment déclaré :

— les problèmes posés par la politique énergétique se trouvent assez bien analysés et diagnostiqués dans le VI^e Plan, qu'il s'agisse de leur vision mondiale, de l'organisation des marchés pétroliers ou du secteur nucléaire ;

— quant aux problèmes de financement des entreprises, ils se posent sous un jour nouveau dès lors que l'on assiste à une accélération de l'inflation. Celle-ci, en effet, a amoindri la capacité d'autofinancement des entreprises et, par là même, réduit leur capacité d'endettement.

Trois remèdes pourraient être utilisés pour remédier à cette difficulté. On pourrait isoler dans les comptes des entreprises une comptabilité réelle distincte de la comptabilité fiscale ; on pourrait également augmenter les possibilités d'amortissement en réévaluant les actifs ; on pourrait, en troisième lieu, et c'est la solution qui a été retenue en France, procéder à un amortissement dégressif. Cette dernière solution a l'avantage de favoriser les entreprises qui investissent, c'est-à-dire celles qui sont les plus dynamiques.

Pour faciliter le crédit aux petites entreprises, le ministre des finances a adressé une lettre à l'association professionnelle des banques afin que l'encadrement du crédit ne pèse pas tout particulièrement sur les entreprises de taille moyenne ou petite.

— l'aménagement du territoire figure explicitement dans le VI^e Plan avec deux objectifs qui sont, d'une part, l'équilibre entre Paris et la province et, d'autre part, des perspectives de développement concernant différentes parties du territoire national.

Le déséquilibre qui se fait sentir dans les régions frontalières tient à une cause structurelle (présence de grandes agglomérations industrielles à proximité) et à des causes conjoncturelles (évolution des prix et changement des parités).

Par ailleurs, les programmes de rénovation rurale s'exécutent de manière régulière ; toutefois, la nécessité d'un effort supplémentaire concernant les zones de montagne a entraîné l'étude d'un programme mené par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale concernant l'agriculture de montagne ainsi que les équipements touristiques.

Etant donné la durée du débat consacré au VI^e Plan, le président a suggéré à la commission de reporter à une date ultérieure l'examen du budget du logement dont le rapporteur est M. Laucournet.

Vendredi 16 novembre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une suspension de séance, la commission s'est réunie pour examiner les **articles 22 et 25 du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.**

En ce qui concerne l'article 25, relatif à la composition de la commission nationale d'urbanisme commercial, M. Cluzel, rapporteur, a fait le point de la situation telle qu'elle résulte après l'adoption par le Sénat de l'amendement n° 212 de M. Collery et de M. Blanc sur l'article 23 ; de ce fait, l'amendement n° 113, présenté par M. Filippi, semble être le plus cohérent avec l'ensemble du texte déjà adopté.

M. Filippi a fait remarquer qu'à son avis confier la présidence de cette commission au ministre du commerce n'est pas une bonne solution, ce dernier pouvant se trouver en position difficile pour prendre une décision au cas où il aurait été battu au sein de la commission nationale.

M. Laucournet est intervenu pour dire sa satisfaction de voir les consommateurs représentés au sein de la commission départementale d'urbanisme et il a souhaité qu'on tire toutes les conséquences de cette décision : en particulier, il lui semble préférable que les consommateurs soient représentés par « les organisations de consommateurs les plus représentatives ».

M. Royer, ministre du commerce et de l'artisanat, a, alors, été entendu par les membres de la commission sur les deux articles en discussion. Il a reconnu que l'amendement de M. Filippi lui donnait satisfaction en ce qui concerne la composition de la commission nationale d'urbanisme ; cependant, il s'est déclaré fermement partisan de confier la présidence de cette commission au ministre lui-même, à la fois pour des raisons pratiques et pour des raisons plus politiques. D'une part, le ministre aurait, par ce moyen, une occasion privilégiée d'être informé direc-

tement des problèmes; d'autre part, ce serait une bonne solution pour maintenir l'autorité de l'Etat présente au cours des débats.

Répondant à M. Filippi, il a fait observer qu'en présidant la commission, il n'aliénait pas son autorité ni son pouvoir d'arbitrage, car en aucun cas, il ne participerait au vote.

MM. Malassagne, Croze et Laucournet, devant ces assurances, se sont alors montrés disposés à accepter la solution préconisée par M. Jean Royer.

Passant ensuite à l'examen de l'article 22 relatif aux surfaces commerciales de vente, M. Cluzel a rappelé les diverses propositions et amendements en présence et le ministre a souligné les avantages de la position adoptée par le Gouvernement qui prévoit la consultation de la commission départementale d'urbanisme pour les constructions de magasins d'une surface de planchers hors œuvre supérieure à 1.000 mètres carrés.

Après le départ du ministre et les interventions de MM. Malassagne, Francou, Croze, Debesson, Vade pied, Chatelain et Filippi, la commission a procédé au vote sur le texte de l'amendement présenté par le Gouvernement à l'article 22. Elle a adopté, à la majorité de 8 voix contre 1 et 3 abstentions, le texte suivant :

« Remplacer les 2^e et 3^e alinéas de cet article constituant le 1^o par les dispositions suivantes :

« ... 1^o de constructions nouvelles entraînant création de magasins de commerce de détail d'une surface de plancher hors œuvre supérieure à 3.000 mètres carrés ou d'une surface de vente supérieure à 1.500 mètres carrés, les surfaces précitées étant ramenées respectivement à 2.000 et 1.000 mètres carrés dans les communes dont la population est inférieure à 20.000 habitants. »

En ce qui concerne l'article 25, la commission s'est ralliée au texte de l'amendement n^o 113 de M. Filippi ainsi modifié :

« La commission nationale d'urbanisme commercial se compose de vingt membres. Elle comprend :

— neuf parlementaires désignés à raison de cinq par l'Assemblée nationale et à raison de quatre par le Sénat ;

— neuf représentants des activités commerciales et artisanales ;

— deux représentants des consommateurs désignés par les associations les plus représentatives.

Elle est présidée par le ministre du commerce et de l'artisanat.

Le mode de désignation des membres de la commission ainsi que les modalités de son fonctionnement sont déterminées par décret. »

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 14 novembre 1973. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu **M. Galley, ministre des armées, et M. Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux armées,** sur le budget militaire pour 1974.

M. Galley a rappelé à la commission que ce budget, qui représente environ 3 p. 100 du produit national brut, s'élève au total à 38.313 millions de francs. Il en a analysé les principales dispositions, parmi lesquelles il a souligné l'arrêt de la déflation de l'effectif des cadres (officiers et sous-officiers), et les mesures catégorielles destinées à améliorer la condition militaire. Il a également passé en revue les principaux chapitres du budget d'équipement des armées.

M. Achille-Fould a ensuite traité la question du service militaire, en soulignant le souci du Gouvernement de donner aux appelés la possibilité d'effectuer un service toujours plus actif, ainsi que d'améliorer les casernements et les moyens de la vie courante des unités.

Répondant aux questions qui lui ont été posées par les commissaires, notamment le président et MM. de Chevigny, Boin, Taittinger, Boucheny, Palmero, Berthoin, Yver, Lartigue et Louis Martin, M. Galley a tenu à préciser que, dans le cadre de la politique de dissuasion, l'armée française ne se prépare en aucun cas à faire une guerre conventionnelle, ce qui explique l'effort qu'elle fait porter sur ses forces nucléaires, en regard de forces classiques qui pourraient paraître relativement peu importantes.

Il a ajouté que, si les enseignements des récentes hostilités au Proche-Orient ne peuvent qu'encourager la France à améliorer les performances de ses missiles de type classique, qui au demeurant présentent des qualités considérables en matière d'électronique, l'effort d'armement français doit donc continuer à s'appliquer à l'amélioration des armes nucléaires, stratégiques et, de plus en plus, tactiques.

En ce qui concerne les problèmes des personnels, M. Galley a insisté tout particulièrement sur le fait que l'armée de la France fait, dans le cadre du service d'un an, de plus en plus appel aux officiers et sous-officiers du contingent, ce qui permet de mieux traduire la solidarité de toute la population dans l'effort de dissuasion.

Pour ce qui est de la *coopération internationale* en matière de défense, le ministre a précisé qu'à son avis, une participation à l'Eurogroup n'était pas pour la France le meilleur moyen d'y parvenir : il a estimé que, dans la situation actuelle, il était plus intéressant d'étudier les moyens de réaliser cette coopération dans le cadre des institutions de l'U. E. O.

Enfin, répondant à des questions relatives aux prochaines *expérimentations nucléaires françaises*, il a exposé à la commission que des recherches en cours pourraient, après la solution de difficultés techniques nombreuses, permettre des expérimentations souterraines ; mais il a affirmé qu'en tout état de cause, le Gouvernement ne pouvait nullement s'engager à renoncer aux expérimentations dans l'atmosphère, si les besoins de la défense nationale devaient en exiger.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 novembre 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a d'abord procédé à l'examen des **amendements aux articles de protection sociale du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 27, 1973-1974)**, adopté par l'Assemblée Nationale.

Après les **observations de M. Blanchet**, rapporteur pour avis, elle a porté un jugement *favorable* sur les *amendements n°s* :

- 134 et 140 visant à supprimer le mot « progressivement » dans les articles 7 et 15 *septièm*s ;
- 49, 205, 214, 159 et 240, tendant à fixer une date limite pour l'institution d'un régime unique (art. 7) ;
- 161 supprimant la condition d'âge pour les veuves susceptibles de bénéficier de l'aide spéciale compensatrice (art. 11) ;
- 136 permettant l'ouverture d'un nouveau délai pour le règlement des cotisations (article additionnel) ;
- 123 et 137 alignant immédiatement le régime maladie sur celui des salariés (art. 14) ;
- 163 et 203 relatifs aux transports en ambulance et aux cures thermales (art. 14) ;
- 208 fixant une date limite pour l'harmonisation (art. 14) ;
- 114 et 164 supprimant l'article 15 *bis* ;
- 138 insérant un article additionnel relatif au financement ;
- 216 exigeant une révision annuelle du plafond de ressources pour exonération des cotisations maladie en faveur des retraités (art. 15 *quater-1*) ;

— 181 fixant une première étape pour l'exonération définitive des cotisations maladie en faveur des retraités ;

— 182, 192, 209, 215 et 217 établissant des étapes pour le réajustement des pensions (art. 15 *sexies*) ;

— 141 tendant à « aligner » et non « rapprocher » les prestations familiales sur celles des salariés (art. *septies*) ;

— 210 fixant une date limite pour l'harmonisation des prestations familiales (art. 15 *septies*) ;

— 145 et 146 sur l'indemnisation en cas d'opérations d'urbanisme (art. 36 *octies*).

Elle s'est, par contre, déclarée *défavorable* aux amendements numéros :

— 101 tendant à supprimer l'article 7 ;

— 6 *rectifié*, 124 et 139 tendant à compléter les articles 7 et 15 *sexies* pour fixer à soixante ans l'âge de la retraite ;

— 90 tendant à supprimer l'article 7 *bis* ;

— 135 tendant à ramener de six à trois mois le délai pour le paiement des cotisations d'assurance maladie au-delà de l'échéance (art. 13) ;

— 241 tendant à insérer un article additionnel prévoyant l'attribution de l'autonomie financière au groupe des professions libérales ;

— 104 visant à créer un nouvel organisme pour gérer l'aide à la reconversion (art. 36 *octies*).

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse pour les amendements 111, 160 et 191 (rédaction de l'article 7 *bis*), 206 (délai pour l'application de l'article 7 *bis*), 130 (article additionnel modifiant les conditions d'octroi de l'aide spéciale compensatrice), 207 (délai pour harmonisation de l'assurance maladie : art. 13).

A propos des amendements 92 et 93 subordonnant le financement des articles 15 *sexies* et 15 *septies* à diverses conditions, elle s'est montrée favorable à la mise en place d'un système ne faisant pas appel au régime général mais a décidé d'attendre les explications du ministre sur l'origine des fonds nécessaires.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Lucien Grand sur le budget du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale pour 1974. M. Grand ayant fait allusion, dans son introduction, aux fréquentes modifications de structures des ministères sociaux, a rapidement évoqué les crédits prévus pour la « section commune » dont les dépenses ordinaires augmentent de

17,8 p. 100 ; s'agissant des dépenses en capital, les autorisations de programme diminueront de 27,3 p. 100. Au total, les crédits de paiement croîtront de 21,2 p. 100.

Une analyse rapide des crédits de la santé publique et des services de la sécurité sociale a permis ensuite de constater que les dépenses ordinaires sont appelées à augmenter de 55,7 p. 100, cependant que les autorisations de programme croîtront de 6,9 p. 100 et les crédits de paiement de 1,65 p. 100 seulement. Le rapporteur pour avis s'est plus longuement étendu sur la présentation d'un certain nombre de mesures nouvelles intéressantes :

- les services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale ;
- la santé scolaire et divers autres services et organismes ;
- la formation des personnels sanitaires et sociaux ;
- la réalisation de programmes finalisés concernant la prévention de la périnatalité, le maintien à domicile des personnes âgées, la sécurité routière ;
- la planification familiale ;
- l'action sanitaire (toxicomanies, prophylaxie non obligatoire) ;
- la prévention et l'action sociales en faveur des handicapés adultes, des personnes âgées, de l'enfance et de la famille ;
- l'équipement sanitaire et social ;
- la recherche médicale.

M. Grand a attiré l'attention de la commission sur divers problèmes spécifiques :

- crise du personnel de l'administration ;
- exécution du VI^e Plan ; les pourcentages de réalisation à la fin de 1973 sont très nettement inférieurs aux prévisions, même par référence à l'hypothèse basse ; encore constate-t-on certaines distorsions importantes et regrettables dans les renseignements recueillis ;
- la réforme hospitalière, qui se réalise avec une sage lenteur ;
- les études et la démographie médicales ; une attention particulière doit être portée au problème des étudiants « reçus-collés » ;
- les suites données au rapport de l'Inspection générale des affaires sociales pour 1972 ;
- la situation des personnels paramédicaux : effectifs et déficits ; carrières du secteur public ;
- le fonctionnement du service de santé scolaire ;
- l'évolution et la répartition des dépenses d'aide sociale.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté la troisième partie de son rapport, consacrée à la Sécurité sociale et à l'examen des articles 11, 12 A (nouveau), 12 et 46 du projet de loi de finances. Après avoir exposé les conditions du débat à l'Assemblée Nationale, il a rappelé que la commission avait totalement désapprouvé les dispositions de compensation insérées dans les lois de finances pour 1971 et 1972 au détriment du régime général. Il lui a donc paru impossible d'avaliser leur généralisation. Il serait injuste de faire supporter le poids le plus lourd de la compensation aux salariés, voire aux salariés les plus modestes qui, par suite du plafonnement des cotisations et de la connaissance parfaite de leurs salaires, sont les seuls à cotiser sur leurs revenus réels.

Il a réclamé une large solidarité en matière de charges sociales, organisées à l'échelle nationale. L'effort nécessaire ne saurait être demandé à une seule catégorie professionnelle, mais à l'ensemble des contribuables, c'est-à-dire au budget de l'Etat.

Il a constaté, d'autre part, l'aberration qu'il y aurait à s'en remettre aux fictions sur lesquelles repose la compensation imaginée par le Gouvernement dans l'article 11 et reprise pour 1974 sous forme d'article 12 A (nouveau).

Il a enfin proposé les *amendements* suivants :

Premier amendement (art. 12 A [nouveau]) :

« Après le deuxième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre des réformes prévues à l'alinéa précédent, un aménagement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation. »

Une disposition analogue figure à l'article 7 bis (nouveau) du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. La commission a jugé qu'elle ne devait pas se limiter à ces professions et décidé d'en proposer également l'insertion dans la loi de finances.

Deuxième amendement :

« Supprimer les paragraphes II à VI. »

Ne subsisterait que l'obligation pour le Gouvernement de déposer, avant le 1^{er} juin 1974, deux projets de loi : l'un sur la compensation entre les régimes, l'autre sur le cadre de présentation du budget social de la Nation.

La compensation organisée pour 1974 disparaîtrait.

Troisième amendement (en cas de rejet du précédent) :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe II par la phrase suivante :

« Les modalités de remboursement de ces avances seront fixées par le projet de loi prévu au premier alinéa du paragraphe I. »

Quatrième amendement (art. 12) :

« Reprendre le texte initial du Gouvernement, ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1974, un crédit d'un montant égal au produit du droit de fabrication sur les alcools est ouvert chaque année par la loi de finances sous forme d'une subvention à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

« Si le champ d'application de ce droit venait à être modifié, le crédit ouvert chaque année à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés serait égal au montant du crédit inscrit l'année précédente, affecté d'un taux de variation. Ce taux serait égal à la variation, par rapport à l'année précédente, du montant total des droits sur les alcools supportés par les produits actuellement passibles du droit de fabrication. »

Il s'agit de supprimer le caractère d'avance qui a été donné à cette mesure par l'Assemblée Nationale, sur proposition du Gouvernement, à la suite de la modification de l'article 11.

Cinquième amendement (art. 46) :

« Supprimer le dernier alinéa de cet article. »

Il a paru inadmissible à la commission de valider rétroactivement un appel de cotisations intervenu illégalement au détriment de militaires retraités, le décret qui le décidait ayant été annulé par le Conseil d'Etat.

Les cinq amendements ont été adoptés à l'unanimité, ainsi que l'ensemble du rapport de M. Grand.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi la commission a procédé à l'audition de **MM. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population, et Christian Poncelet, secrétaire d'Etat, sur les crédits de leur département ministériel.**

Le ministre a, d'abord, évoqué les efforts notables d'équipement en personnel et en matériel de l'administration centrale : 104 emplois nouveaux seront créés et les moyens en matériel et en fonctionnement augmenteront de 30 p. 100.

En ce qui concerne la section travail, emploi et population du projet de budget pour 1974, il a relevé que la progression des crédits, égale à 15,1 p. 100. était supérieure à celle du

budget général, mais plus faible que la croissance exceptionnelle enregistrée l'année dernière. Ce ralentissement s'explique, non par un relâchement de l'effort entrepris, mais par le fait que le démarrage d'actions nouvelles, notamment en matière de formation et d'emploi, avait nécessité de très forts investissements, dont la poursuite peut être, sans inconvénients désormais, étalée dans le temps. Les crédits de l'Agence nationale pour l'emploi, par exemple, ont triplé en quatre ans, ceux de l'Association pour la formation professionnelle des adultes ont augmenté, pendant la même période, de 76,9 p. 100. Ils ont contribué fortement à la progression du budget du ministère du travail dans son ensemble, qui a doublé en cinq ans.

M. Gorse a ensuite évoqué les domaines dans lesquels l'action du ministère sera la plus marquante :

— renforcement des *services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre* : le développement de la législation sociale, l'importance des tâches imparties à l'inspection du travail font des crédits destinés à ce corps une des priorités des années à venir. Le ministre s'est félicité à cet égard de la création de 292 emplois nouveaux pour 1974, et annoncé, pour les prochains mois, une réforme de l'inspection du travail qui doit rendre la carrière plus attractive, et lui donner la place qu'elle mérite dans la fonction publique ;

— *création d'un Institut du travail*, qui serait ouvert non seulement aux fonctionnaires intéressés, mais également à ceux qui, dans les entreprises, sont appelés à traiter des problèmes du travail. La traduction budgétaire de cette création est, pour cette année, modeste, puisqu'elle se limite à un crédit indicatif de 100.000 F pour frais d'étude, mais elle sera, par la suite, beaucoup plus considérable ;

— *développement de l'emploi des handicapés* : les crédits affectés à cette mission augmentent de 16 p. 100 et permettront notamment l'attribution de subventions aux entreprises où travaillent des handicapés, ainsi qu'aux ateliers de travail protégé ;

— *l'action en faveur des migrants* : après avoir souligné l'importance vitale de ce problème, le ministre a rappelé les deux aspects de la politique adoptée, qui vise à la fois à une maîtrise plus grande de l'Etat sur le mouvement migratoire, et à une meilleure insertion sociale des travailleurs étrangers, qui ne doivent pas devenir un « sous-prolétariat ». En tout état de cause, la France ne peut dans l'immédiat se passer de l'apport démographique et économique des immigrants, et il lui appartient de leur assurer un accueil convenable. En matière de logement notamment, le ministre a fait observer que le

projet de budget pour 1974 permettrait un net progrès des réalisations assurées par le Fonds d'action sociale et par la Société nationale de construction et de logement pour les travailleurs immigrés (Sonacotra) ;

— *amélioration de l'emploi* : M. Gorse a brossé rapidement un tableau de la situation du marché de l'emploi, plus satisfaisante que ces dernières années, meilleure que dans de nombreux pays voisins, mais non exempte d'aspects inquiétants : la part des jeunes de moins de vingt-cinq ans et des femmes dans l'effectif des chômeurs s'accroît, et l'inadaptation quantitative entre les offres et les demandes pose un problème difficile à résoudre. En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi, M. Gorse a fait valoir que le ralentissement de l'effort budgétaire entrepris cette année par rapport à 1973 tenait en partie à des contraintes d'ordre financier, en partie à la nécessité de marquer un temps de pause, de revoir certains aspects peu satisfaisants du fonctionnement de cet organisme afin d'en améliorer l'efficacité. De même, il a signalé que la croissance plus modeste qu'en 1973 des crédits affectés à l'aide aux travailleurs sans emploi tenait pour une grande part à un réajustement en baisse des crédits d'aide à la mobilité, qui s'étaient avérés supérieurs aux besoins ;

— *développement de la formation professionnelle* : les crédits affectés à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) connaissent pour 1974 une progression de 16 p. 100. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un freinage, mais d'un changement d'orientation et d'un accent mis sur l'aspect qualitatif de l'action de cet organisme : amélioration des matériels pédagogiques, dont l'obsolescence rapide rend nécessaire un renouvellement fréquent, multiplication des sections réservées spécialement aux femmes et aux travailleurs immigrés ;

— *les actions en matière de population* : le ministre a souligné les efforts faits en matière de recherche démographique par la France, et a rappelé que cette mission de son ministère, relativement moins importante que les autres, n'en était pas pour autant négligée.

M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population, a, ensuite, évoqué rapidement les principales réformes sociales prévues pour cette session : amélioration des conditions de travail, grâce à la création de structures spécialisées, tant à l'échelon national qu'à celui des entreprises, harmonisation des dispositions de l'ordonnance de 1959 et de celle de 1967 en matière d'intéressement des travailleurs, développement de l'actionnariat ouvrier.

Des questions ont alors été posées par **M. Méric**, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, par **M. Kistler**, rapporteur spécial de la commission des finances, et par **M. Marie-Anne**.

M. Méric ayant évoqué le problème crucial soulevé par la situation des travailleurs immigrés dont la régularisation tarde, les dossiers restant en attente dans les administrations intéressées, **M. Gorse** a donné l'assurance que ses services feraient preuve de compréhension, tiendraient compte des cas particuliers, mais qu'il ne pouvait proroger une nouvelle fois le délai donné par la circulaire du 16 juin dernier aux étrangers en infraction avec la réglementation de l'Office national d'immigration pour se conformer à la loi. Il a convenu avec le rapporteur de la commission des affaires sociales, qui proposait la création d'un organisme interministériel chargé de réformer l'enseignement technique, de la nécessité d'une meilleure adaptation de l'enseignement aux possibilités d'emploi existantes.

M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, s'est félicité de la prochaine création d'un Institut du travail, a rappelé l'urgence d'un développement des effectifs de l'inspection du travail — qui joue un rôle fondamental dans la prévention des conflits — et a demandé au ministre d'envisager un changement d'orientation dans la politique de l'immigration, qui soulève des problèmes parfois insurmontables.

Enfin, **M. Gorse** a donné l'assurance à **M. Marie-Anne** qu'il prendrait en considération ses observations touchant à l'action de l'A. F. P. A. dans les départements d'outre-mer et au rôle insuffisant du ministère du travail dans les régions concernées.

Jeudi 15 novembre 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a entendu **M. André Bord**, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le projet de budget de son département pour 1974.

Le ministre a indiqué que les crédits dont il disposera atteindront un montant de 8,2 milliards de francs ; ces crédits constitueraient, s'il en était besoin, la preuve que la nation entend s'acquitter de ses devoirs vis-à-vis de toutes les catégories de victimes de guerre.

On a, sans doute, tendance à vouloir trop chercher dans ce budget des mesures catégorielles, en négligeant l'effort global qui est cependant important : l'augmentation de la dette viagère sera de 675 millions.

Si les fascicules budgétaires ne comportaient effectivement pas la mention des mesures catégorielles prévues pour cette année, un certain nombre de points précis doivent cependant

être considérés comme acquis ; ainsi en est-il de l'engagement pris d'assurer, avant la fin de la présente législature, le retour à la parité des taux de la retraite du combattant.

En seize mois, de nombreux dossiers ont été ouverts, le dialogue a été noué avec le monde combattant qui le sait ; le Parlement est parfaitement à même d'apprécier cette évolution des états d'esprit.

Chacun des problèmes considérés comme primordiaux par les grandes associations a reçu ou recevra, au cours de la législature, une solution ou un commencement de solution :

- *carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.) ;*
- *levée des forclusions ;*
- *rapport constant ;*
- *retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers et anciens combattants ;*
- *retraite du combattant ;*
- *amélioration de la situation des veuves ;*
- *protection sociale des ascendants ;*
- *commémoration du 8 mai.*

A cela, il faut ajouter que des améliorations importantes seront prochainement apportées au *statut des anciens internés* et que les *anciens prisonniers des camps spéciaux* bénéficieront dès maintenant des mesures prises en leur faveur au début de 1973.

Après l'exposé général du ministre, **M. Guislain** a demandé si des indications un peu plus précises pouvaient être données sur l'échéance et le contenu des améliorations annoncées.

S'agissant des internés, le ministre a précisé qu'ils bénéficieraient d'un sensible assouplissement des règles de preuve et d'imputabilité de leurs maladies ou affections ; les pensions au taux normal des veuves âgées de soixante ans au moins atteindront 500 points et les ascendants âgés de soixante-cinq à soixante-quinze ans seront prochainement couverts, s'ils ne le sont déjà par ailleurs, au titre de l'assurance maladie.

Le président a évoqué la satisfaction première des anciens combattants au moment de l'arrivée de l'actuel titulaire au ministère et le sentiment de déception qui allait peu après se faire jour ; il a rappelé que les engagements pris par le Président de la République au cours de la campagne pour les élections présidentielles n'ont pas encore été tenus et qu'il n'a pas été donné satisfaction à ceux qui demandaient la constitution d'une commission tripartite pour l'examen des différents points du contentieux. Il a regretté que le Gouvernement ait cru devoir, au profit de son propre projet de loi, écarter la proposition de loi sur les anciens d'Afrique du Nord votée il y a cinq ans déjà par le Sénat ; il a évoqué la situation des anciens

internés de la forteresse de Huy (Belgique), qui doivent recevoir le titre de déporté et s'est une nouvelle fois élevé contre le fait que le Gouvernement n'ait jamais cru devoir appliquer l'article 55 de la loi de finances pour 1962, qui prévoyait la présentation, au Parlement, d'un plan quadriennal ; le président Darou a regretté qu'on ne puisse disposer d'aucun renseignement statistique précis sur le nombre des titulaires de la retraite et de pensions d'invalidité et d'ayants-droit.

Il a enfin déploré que, dans certaines de ses composantes, la population française n'ait sans doute pas suffisamment gardé conscience de l'importance et de la grandeur du sacrifice consenti par les combattants des différentes guerres.

M. Lambert, rapporteur pour avis, a regretté que le Parlement et les associations n'aient pas la satisfaction d'enregistrer, dès cette année, la réalisation d'un plus grand nombre des engagements pris par le ministre. Il s'est, après M. Darou, élevé contre l'inélégance du geste commis par le Gouvernement à l'égard du Sénat, qui a voté, il y a cinq ans, une proposition de loi reconnaissant aux anciens d'Afrique du Nord la qualité de combattant.

M. Leguez, rapporteur spécial de la commission des finances, a demandé que soit rappelé le montant des mesures véritablement nouvelles que pourrait définitivement comporter le projet de budget pour 1974 ; il a souhaité connaître si le ministère est d'accord avec l'estimation chiffrée du projet de plan quadriennal présenté par l'U. F. A. C. (Union française des associations de combattants) ; il a également protesté contre le caractère incomplet et contestable de la comptabilité financière du ministère, qui s'avère incapable de connaître le nombre de ses ressortissants des diverses catégories.

Le ministre a répondu aux différents orateurs qu'il entendait, dans son action gouvernementale, ne pas se laisser entraîner sur le terrain des polémiques partisans ; il impliquera toute son énergie à la réalisation des promesses et des engagements qui ont pu être pris ; il a exprimé la certitude que le plan quadriennal repose sur des études financières incomplètes dans la mesure où il ne saurait être juridiquement concevable de disposer comme il est fait des économies réalisées au titre de la diminution du nombre des pensionnés et autres parties prenantes ; il est du devoir du ministre de le faire savoir, ainsi qu'il lui appartient de ne pas faire perdre de vue le poids important des mesures acquises et de leur projection dans le temps.

M. Bord a estimé qu'il avait indirectement rendu service aux parlementaires en ne les associant pas aux travaux des groupes de travail qu'il a constitués ; la liberté de réflexion, d'appréciation et de décision du Parlement sera ainsi mieux sauvegardée pour le moment où il sera saisi des projets de loi correspondants.

Le ministre a rendu hommage à l'action menée par le Sénat en faveur de la reconnaissance de la *qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord* ; elle a été déterminante, à un moment difficile pour tous ; mais il était encore nécessaire d'éviter les risques très sérieux de division qui menaçaient le monde combattant et seul le groupe de travail a pu mener cette tâche à bien.

A propos des *forclusions*, le ministre a indiqué que sa difficile mission consistait aussi à rapprocher des points de vue souvent opposés. Une inspection générale est actuellement chargée d'une enquête très approfondie sur le problème des anciens internés à Huy.

A propos du « *dégel* » de la *retraite du combattant*, le ministre a été malheureusement placé dans la nécessité de faire un choix difficile et a dû s'y résoudre ; il espère pouvoir prochainement mettre à la disposition du Parlement une solide information statistique sur l'utiliation des divers crédits du ministère.

Le ministre a, en conclusion, rappelé qu'il n'attachait de valeur qu'à une action toujours plus humaine.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 13 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.*

Dans un exposé liminaire, le ministre a rappelé les principales caractéristiques du projet de budget de l'agriculture pour 1974 :

— le taux d'accroissement de ce budget (14,37 p. 100) est supérieur à la croissance moyenne du budget général de l'Etat ;

— les augmentations de crédits sont surtout sensibles, d'une part, dans le secteur social, d'autre part, dans le secteur de l'équipement, notamment en zone de montagne.

A propos du budget annexe des prestations sociales agricoles, M. Chirac a indiqué qu'à son avis, les cotisations ne devaient pas augmenter plus rapidement que la croissance moyenne du revenu agricole au cours des trois années précédentes.

Différents membres de la commission sont alors intervenus pour formuler des observations et poser des questions.

M. Driant, rapporteur spécial du budget de l'Agriculture et du développement rural, a présenté des observations concernant :

— les rapports entre le Fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) ;

— les équipements ruraux ;

— l'enseignement agricole ;

— la mise en place d'organismes interprofessionnels dans le secteur de la viande et dans le secteur du lait ;

— l'effort en faveur de l'agriculture de montagne.

M. Monichon, rapporteur spécial du budget annexe et des prestations sociales agricoles, a rappelé que ce budget a quintuplé en onze ans et interrogé le ministre sur les points suivants :

— le maintien de l'unité et de l'autonomie de la mutualité sociale agricole au-delà de 1978 ;

— le mode de comptabilisation des subventions versées par le budget et le régime général de sécurité sociale au B. A. P. S. A.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a exposé les difficultés financières qui entravent les recherches en matière agricole, et demandé qu'un document récapitule les crédits affectés à l'agriculture par les différents ministères. Il a interrogé M. Chirac :

— sur la possibilité de répartir différemment la charge fiscale pesant sur les produits pétroliers ;

— sur les conséquences possibles que peut entraîner pour le Marché commun agricole, la difficulté de maintenir la solidarité européenne face à la crise pétrolière.

M. Raybaud a demandé une modification de la réglementation en matière d'électrification rurale (circulaire du 22 avril 1971) et exposé les difficultés que rencontrent les communes, d'une part, pour financer leur participation aux dépenses de rénovation rurale, d'autre part, pour assurer le ramassage et le traitement des ordures ménagères en zone rurale.

M. Pierre Brousse a exposé que la lenteur du rythme de construction des collèges d'enseignement agricole entraîne des difficultés pour les villes qui ont déjà acquis les terrains néces-

saires ; il a évoqué certains problèmes viticoles propres aux méthodes de la France et demandé, enfin, à M. Chirac de préciser ses conceptions à moyen terme en ce qui concerne le choix entre l'aide aux produits et l'aide aux personnes.

M. Descours Desacres a critiqué l'augmentation rapide du solde créditeur du Fonds national de développement des adductions d'eau et s'est inquiété du sort réservé aux maisons familiales rurales.

M. Martial Brousse a regretté le manque de crédits pour les opérations de remembrement, notamment dans les zones traversées par des nouvelles autoroutes.

M. Henneguelle a évoqué alors le problème de la construction d'un lycée agricole dans son département et **M. de Montalembert** a abordé les difficultés soulevées par la nécessité de concilier la portée des décisions de la Commission européenne et les intérêts des agriculteurs français, avant de souligner la nécessité de réviser les procédures actuelles de financement des bâtiments d'élevage ainsi que les règles présidant à l'imposition des exploitations remembrées.

Tout en reconnaissant la progression des crédits affectés à l'électrification rurale, **M. Monichon** a demandé à M. Chirac d'utiliser le concours financier du fonds d'amortissement des charges d'électrification pour favoriser le développement de la modernisation des campagnes et il évoque la diminution de la rémunération des gemmeurs, qui risque de provoquer une crise économique et sociale de la profession.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a demandé des précisions relatives aux conséquences de la grève des commerçants détaillants.

M. Edouard Bonnefous, président, a posé deux questions relatives à l'avenir de la restructuration de l'enseignement agricole dans la région parisienne et à la politique forestière de l'Etat.

Répondant aux intervenants, M. Chirac a insisté sur l'importance de la définition d'une politique monétaire européenne pour assurer la fixation de prix agricoles communautaires unifiés, en précisant que l'institution des « montants compensatoires », ainsi que l'attitude spontanée de certains pays, dont l'Italie, permet en définitive un fonctionnement normal des procédures en vigueur.

Traitant des équipements ruraux, il a rappelé l'effort accompli au profit de la voirie rurale qui portera sur 1.380 kilomètres de chemins ruraux en 1974 et il indique que, par rapport à « l'hypo-

thèse haute » du VI^e Plan, le taux d'exécution des objectifs de la politique d'équipement agricole atteignait le niveau élevé de 72,4 p. 100.

En matière d'électrification rurale, M. Chirac s'est déclaré fermement opposé à ce que soit modifié le régime de réalisation des travaux avant que l'électrification de toutes les zones soit terminée.

Les objectifs gouvernementaux en la matière ont été fixés dans le discours de Provins et l'intention de M. Chirac est de les respecter. Pour ce faire, étant donné que la consommation a augmenté beaucoup plus vite que les techniciens ne l'avaient prévu, il sera nécessaire de mettre au point de nouvelles formules de financement pour que l'électrification complète puisse être achevée en 1978.

Au sujet des adductions d'eau, le ministre a rappelé que l'objectif fixé dans le discours de Provins est également d'assurer la desserte totale de l'ensemble du territoire en 1978. Réévaluée en francs de 1973, la dépense totale serait de l'ordre de 12 milliards de francs (7 milliards et demi pour compléter le réseau et 4 milliards et demi pour le renforcer dans les secteurs où il s'avère insuffisant).

Or, en 1974, compte tenu de tous les financements extra-budgétaires, le volume total des travaux sera de 1,6 milliard de francs. Dans ces conditions, le Gouvernement ayant l'intention d'accroître son effort dans les prochaines années, les objectifs fixés dans le discours de Provins devraient être atteints sans difficulté majeure.

Le solde positif croissant du Fonds national pour le développement des adductions d'eau doit être apprécié, a indiqué M. Chirac, en réponse à M. Descours Desacres, en tenant compte du fait que des transferts de crédits sont décidés en cours d'année.

Après avoir évoqué les problèmes nés de l'insuffisance des équipements productifs, en particulier pour le stockage, que le ministre pense régler de façon satisfaisante au terme d'une discussion en cours avec le ministère des finances, et de l'épuisement des crédits prévus pour les primes d'orientation agricole, le ministre en vient aux questions relatives à l'enseignement agricole.

En ce qui concerne l'enseignement privé, a-t-il précisé, il n'y a pas débudgétisation mais réforme d'un mécanisme de financement trop complexe qui avait conduit à des blocages. Les équipements qui, jusqu'à maintenant, donnaient lieu à une subvention budgétaire de 25 p. 100, à un prêt de 25 p. 100

du titre VIII et à un prêt complémentaire de 25 p. 100 du Crédit agricole, seront désormais subventionnés à 50 p. 100, le prêt du titre VIII étant supprimé.

Pour tracer une nouvelle carte scolaire, il fallait, a exposé le ministre, se fixer une doctrine : donner dans dix ans à l'agriculture les cadres dont elle aura besoin. Cela nécessitait la définition des caractéristiques de l'agriculture française dans dix ou quinze ans. A cette fin, le ministre a réuni, dans une commission, les présidents des organisations professionnelles. Les conclusions de leurs travaux, qui viennent de s'achever, seront soumises dans une étape suivante aux rapporteurs des commissions parlementaires.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. Chirac a donné les précisions suivantes : nous sommes très en retard pour l'enseignement vétérinaire et il faut donc par priorité développer ce secteur. Aussi a-t-il donné la priorité à la modernisation des trois écoles existantes. Une quatrième devra ensuite être construite et ultérieurement une cinquième sera nécessaire. Quant à la décision concernant le transfert partiel à Palaiseau de l'école de Grignon, elle n'est pas remise en cause, mais, en l'état actuel des choses, aucun crédit n'est prévu pour l'exécuter.

Evoquant les problèmes de l'enseignement agricole public, M. Chirac a indiqué que les crédits de fonctionnement disponibles permettent d'offrir 55.000 places alors qu'il n'y a que 42.000 élèves. Dans ces conditions, on peut difficilement demander des crédits supplémentaires, bien que des insuffisances apparaissent dans tel ou tel endroit.

Cela montre l'intérêt de mettre rapidement au point la nouvelle carte scolaire.

En outre, constatant que, d'une part, le taux d'encadrement dans l'enseignement agricole en France était très élevé (un maître pour neuf élèves, un agent pour quatre élèves) et que, d'autre part, certains établissements manquaient visiblement d'enseignants, le ministre a décidé de réformer la politique de gestion du personnel de son ministère.

Répondant à certaines critiques concernant la très faible augmentation des crédits de fonctionnement destinés à l'enseignement privé agricole en 1974 (+ 1,4 p. 100), M. Chirac rappelle qu'il faut tenir compte de l'évolution réelle du nombre des élèves et prend l'engagement formel qu'en tout état de cause, le taux journalier augmentera au même rythme qu'en 1973, c'est-à-dire environ 10 p. 100.

Traitant ensuite les questions relatives à l'organisation des marchés de la viande, après avoir rappelé les trois fonctions d'intervention sur le marché, de réglementation juridique et de représentation des agriculteurs assumées par l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.), le ministre a rappelé la mise en œuvre des mesures concernant le marché de la viande en soulignant que celles-ci ne pourraient faire sentir leur effet que très progressivement, puis il a exposé l'important effort d'organisation des producteurs de lait fondé sur l'institution d'un régime contractuel interprofessionnel entre producteurs et distributeurs, ainsi que sur l'existence d'un fonds alimenté par une contribution financière des intéressés.

S'agissant de l'aide à la montagne, M. Chirac a exprimé la nécessité de favoriser l'amélioration de la rentabilité des exploitations d'élevage et la qualité des productions animales. Aussi bien, importe-t-il de développer les cultures fourragères dans les régions d'altitude.

Au sujet de la compensation démographique prévue à l'article 11 de la loi de finances pour 1974, le ministre souligne l'importance de la diminution du montant de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), tout en insistant sur sa volonté de maintenir l'autonomie de structure et de gestion des régimes de protection sociale agricole.

Abordant la question de la recherche agricole, il a reconnu les difficultés liées à la faiblesse de l'accroissement des moyens de fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) et s'est engagé à prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre ces difficultés.

Il a rappelé que le montant des subventions pour les bâtiments d'élevage devrait être augmenté en cours d'exercice par des transferts en provenance du Fonds d'action rurale, en évoquant l'effort particulier prévu en 1974 pour les régions de montagne, et en soulignant les incertitudes affectant l'évolution future des prêts, compte tenu de l'augmentation du cheptel national.

En ce qui concerne l'application de l'article 76 de la loi de finances pour 1972 qui permet de limiter à 4,80 p. 100 (au lieu de 11,80 p. 100) la taxation des acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, le ministre a indiqué qu'il pensait pouvoir dire, compte tenu de l'engagement pris par le Premier ministre lors de la conférence annuelle agricole, que le décret d'application serait bientôt publié.

Répondant à un souci exprimé par M. Edouard Bonnefous, président, il a fait part de son intention de ne pas laisser subordonner la politique forestière à des considérations exclusivement fondées sur la notion de rentabilité à court terme.

Présidence de MM. Monichon, vice-président, et Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné sur le **rapport de M. Driant, rapporteur spécial**, le projet de **budget du ministère de l'agriculture pour 1974**.

En introduction, M. Driant a rappelé la situation de l'agriculture au sein de l'économie française et de la Communauté européenne élargie. Puis, il a présenté globalement les crédits, soulignant, afin de bien définir l'évolution du budget, qu'une somme de deux milliards environ destinée au B. A. P. S. A. proviendra d'une nouvelle source de financement. Il a traité ensuite des problèmes intéressant le milieu agricole notamment l'aménagement des structures, le nombre des exploitants, la pyramide des âges ; le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles demeure à cet égard l'instrument essentiel. Les migrations sont en diminution constante alors que les mutations et les conversions sont en progression. Les textes régissant l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) devraient être prochainement modifiés. Plus de 400.000 indemnités ont déjà été attribuées permettant la libération de 7 millions d'hectares.

Pour la restructuration foncière, l'action des sociétés pour l'aménagement foncier et l'équipement rural (S. A. F. E. R.), au nombre de 32, a, maintenant, fait ses preuves et leurs attributions en région de montagne ont été renforcées. En matière de remembrement, un peu moins de 10 millions d'hectares ont été concernés, l'objectif final est de 16 millions d'hectares.

M. Driant a évoqué ensuite la rénovation rurale et la question forestière. A la suite d'une remarque présentée par M. de Montalembert sur la politique d'exploitation excessive des forêts, conséquence du démantèlement du corps des eaux et forêts, une discussion s'est engagée à laquelle participèrent également MM. Monichon et Raybaud.

Après avoir ensuite abordé la question de l'enseignement agricole, le rapporteur spécial a précisé que les investissements annuels en matière agricole s'élèvent à plus de 4 milliards de francs. Les crédits pour la prophylaxie sont en augmentation, notamment pour lutter contre la brucellose.

L'organisation des marchés révèle des insuffisances en ce qui concerne les moyens financiers de stockage des céréales et des vins.

Enfin, le rapporteur spécial a examiné le problème du crédit en agriculture et l'évolution de l'endettement dans ce secteur.

Le rapport présenté par M. Driant a été adopté par la commission qui est passée ensuite, sur le **rapport de M. Monichon, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.)**. Ce budget atteindra plus de 13 milliards de francs en 1974 et le coût de la protection sociale des agriculteurs dépassera 20 milliards si l'on ajoute au B. A. P. S. A. le montant des dépenses du régime des salariés agricoles.

Pour la première fois cette année, la progression des cotisations n'excédera pas celle du revenu moyen des agriculteurs qui bénéficieront, eux aussi, des mesures sociales annoncées par le Premier ministre. Au total, la protection sociale des agriculteurs est meilleure en France que dans les autres pays de la communauté européenne, bien que l'effort financier de la profession y soit plus faible puisque le financement direct qu'elle consent représente 18,35 p. 100 des recettes du B.A.P.S.A., le financement indirect 4,4 p. 100 et le financement externe 77,3 p. 100. Cette situation n'est d'ailleurs que la compensation de la créance que le monde agricole a accumulée vis-à-vis de l'économie française.

M. Monichon a analysé ensuite les différentes lignes de recettes soulignant l'apparition d'une recette nouvelle correspondant à l'instauration de la surcompensation démographique entre les régimes, l'augmentation des dépenses reflétant, elle, l'amélioration de la qualité des soins dont bénéficient les agriculteurs. En conclusion, le rapporteur spécial a souligné l'intérêt qui s'attache à ce que l'autonomie de gestion du B.A.P.S.A. demeure dans le cadre de la nouvelle organisation financière des régimes de sécurité sociale. Après une large discussion sur cette question à laquelle participèrent MM. Driant, Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud et Monichon, rapporteur spécial, la commission a adopté le rapport présenté par M. Monichon.

Après une suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information**, et de **M. Marceau Long, président directeur général de l'O.R.T.F.**

Après avoir, dans une déclaration liminaire, exprimé son désir d'informer aussi complètement que possible le Parlement sur les problèmes de l'O. R. T. F., le ministre de l'information a orienté son exposé en fonction de diverses questions qui lui avaient été préalablement posées par écrit par la commission.

— *Compétences respectives du ministre de l'information, du conseil d'administration et du président directeur général de l'O. R. T. F.* :

Le ministre de l'information, a déclaré M. Lecat, exerce par délégation du Premier ministre une tutelle sur l'O. R. T. F. qui lui a été confiée par la loi et qui a un caractère technique et non pas politique. Elle a pour objet de s'assurer du respect du monopole, de veiller au respect des obligations découlant du caractère de service public de l'Office et de contrôler l'utilisation de ressources provenant, pour l'essentiel, d'une taxe parafiscale dont la perception est autorisée par le Parlement. « Il ne peut y avoir deux têtes à l'O. R. T. F. », a déclaré le ministre ; j'entends appliquer la loi : la tête de l'Office, c'est le président directeur général. C'est à lui, assisté du conseil d'administration, qu'il revient de choisir les collaborateurs de l'Office, de veiller à l'objectivité de l'information, de prendre la décision de programmer ou de ne pas programmer une émission ».

— *Le récent changement du président directeur général.*

Selon M. Lecat, la loi du 3 juillet 1972, en conférant au président directeur général un mandat de trois ans, a entendu lui donner une grande stabilité mais n'a pas pu lui conférer une inamovibilité absolue en toutes circonstances et, notamment, en cas de désorganisation du service public. Dans notre système juridique, estime le ministre, l'inamovibilité n'existe que dans la magistrature. On peut contester, d'un point de vue politique, l'opportunité de la décision prise mais sa légalité ne peut être mise en cause.

Quant au nouveau président directeur général, il a été nommé pour trois ans, a indiqué M. Lecat. Certes, un problème peut se poser dans la mesure où un décret d'application de la loi du 3 juillet 1972 semblerait impliquer que M. Marceau Long n'ait été nommé que pour la durée restant à courir du mandat de M. Arthur Conte. Mais, selon le ministre, le texte de la loi doit l'emporter sur le texte du décret et, même s'il est nécessaire, le moment venu, de procéder sur le plan formel à une nouvelle nomination de M. Marceau Long, il doit être entendu que ce dernier a été nommé pour trois ans.

Concluant sur ce point, M. Lecat a reconnu que la récente crise compromettrait la crédibilité du système mis en place en 1972. Mais il ne croit pas qu'une expérience malheureuse puisse définitivement condamner ce système : « Je voudrais être le ministre de l'information, a-t-il déclaré, qui réussisse à établir l'équilibre voulu par la loi entre, d'une part le président

directeur général et le conseil d'administration de l'Office et, d'autre part, l'homme politique qui, en tant que membre du Gouvernement, répond devant le Parlement de la gestion de l'O. R. T. F. »

— *Droit de réponse et droit à l'antenne :*

La mise en application du droit de réponse prévu à l'article 8 du statut fait l'objet d'une étude de la part d'un groupe de travail constitué par le Haut-conseil de l'audio-visuel. Malgré les obstacles juridiques et techniques rencontrés, M. Lecat souhaite que ces travaux aboutissent rapidement à leur conclusion. Les propositions que fera le Haut-conseil dans ce domaine, ainsi que dans celui du droit à l'antenne, devraient selon le ministre être soumises à l'avis des rapporteurs des commissions parlementaires compétentes.

Dans l'immédiat, le Gouvernement a décidé de mettre en application l'article 11 de la loi du 3 juillet 1972, qui lui permet de faire diffuser à tout moment par l'O. R. T. F. toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire, ces émissions étant annoncées comme émanant du Gouvernement. Cette procédure présente, selon M. Lecat, de grands avantages car elle permet à la fois aux journalistes de rendre compte d'opinions diverses et au Gouvernement de faire valoir son propre point de vue.

— *L'avenir du monopole :*

Après avoir évoqué les diverses critiques dont fait l'objet le monopole prévu à l'article 2 du statut de l'O. R. T. F., M. Lecat a déclaré :

« Le Gouvernement défend le monopole, c'est-à-dire, applique la loi. »

Le ministre a évoqué, ensuite, l'implantation en territoire national du nouvel émetteur de Radio-Monte-Carlo.

C'est en 1942 que le Gouvernement monégasque, en accord avec le Gouvernement français de l'époque, a accordé une concession à Radio-Monte-Carlo, valable jusqu'en 1982, l'autorisant à installer son émetteur sur le territoire français.

En 1964, la station a été autorisée à installer un émetteur dans les Alpes-Maritimes, émetteur qui vient d'être transféré dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le ministre a estimé qu'au regard de la loi, l'autorisation donnée à ce transfert pose un problème de forme, plutôt qu'un problème de fond.

De toute façon, le Gouvernement français, par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'administration de Radio-Monte-Carlo, veillera à ce que cette situation ne fasse par une concurrence trop vive à France-Inter et n'effectue pas un recrutement trop considérable sur les recettes publicitaires de la presse écrite régionale.

M. Marceau Long, président directeur général de l'O.R.T.F. a répondu à son tour aux questions que lui avait précédemment posées la commission.

— *La situation financière de l'O.R.T.F. à la fin de 1973 :*

En 1972, le budget de l'Office pour 1973 avait été établi en tenant compte d'une hausse prévisionnelle de l'indice des prix de la production intérieure brute de 3,5 p. 100 en 1973. On prévoit actuellement que cette hausse sera en réalité de 6,8 p. 100.

De ce fait, les dépenses de l'Office de l'O.R.T.F. pour 1973 se trouvent accrues de 51 millions de francs. Pour faire face à ce supplément de dépenses, la provision budgétaire de 24 millions a été utilisée et 8 millions d'économies ont été réalisées (report de certaines émissions, réduction de frais divers, non-renouvellement de 250 contrats d'occasionnels sur 450).

Compte tenu d'une moins-value de 8 millions constatée sur les ressources provenant de la redevance, il reste en définitive 27 millions de francs de ressources à dégager.

Au total, compte tenu du fait que sur le plan de la trésorerie, la situation est légèrement meilleure que sur le plan budgétaire proprement dit, M. Long a estimé que les problèmes concernant l'exercice 1973 ne seraient pas trop difficiles à régler.

— *Les perspectives pour 1974 :*

Etabli au mois de juillet dernier, le projet de budget de l'O.R.T.F. pour 1974, tel qu'il est présenté en annexe au projet de loi de finances, était fondé sur une hausse prévisionnelle de l'indice des prix de la production intérieure brute de 4,9 p. 100 en 1974.

Or, d'après les prévisions révisées actuellement disponibles, cette hausse serait de 6,7 p. 100.

Cela entraîne une majoration de 67 millions des prévisions de dépenses auxquelles il faut ajouter, pour 27 millions de francs, le report du déficit de 1973.

On arrive ainsi à un total théorique de charges supplémentaires de 94 millions, mais, d'après M. Long, il serait plus prudent de retenir un chiffre de l'ordre de 130 à 140 millions.

Pour financer ce supplément, M. Long et M. Lecat estiment possible de dégager des recettes complémentaires grâce à un recours accru à l'emprunt, à l'amélioration de la rémunération

des services rendus à l'Etat (en particulier au ministère de l'éducation nationale et au ministère des affaires étrangères) et grâce à un développement de la politique commerciale de l'Office.

— *La revision du contrat de programme :*

Après avoir présenté le bilan de l'exécution du contrat de programme, M. Marceau Long a exprimé l'opinion que, compte tenu de l'écart entre l'évolution réelle des prix et les prévisions contenues dans le contrat de programme, ce dernier ne peut pas s'appliquer convenablement en 1974. Il serait donc souhaitable que joue la clause de revision prévue à l'article 19 de ce contrat et que des négociations s'engagent à cette fin entre l'O.R.T.F., le ministère de l'information et le ministère des finances.

— *Bilan de l'utilisation de l'informatique :*

La gestion par objectifs prévue dans le contrat de programme nécessitait la mise en place de tout un système d'informatique qui a inévitablement provoqué quelques difficultés, notamment sur le plan humain.

L'un des principaux problèmes tient au fait que l'on arrive à des approximations de l'ordre de 2 à 3 p. 100, ce qui est tout à fait supportable dans le cadre d'une gestion par objectifs mais qui devient intolérable dans le cadre d'une gestion budgétaire. Or, le mode de gestion de l'O.R.T.F. se trouve précisément à cheval sur ces deux systèmes.

Différents membres de la commission sont alors intervenus pour présenter des observations ou poser des questions.

M. Diligent, rapporteur spécial, a enregistré avec satisfaction la mise en application de l'article 11 du statut de l'Office, la réforme de sa politique commerciale, la volonté de rémunérer plus équitablement les services rendus par l'Office à différents ministères et l'intention de reviser le contrat de programme. En revanche, il ne s'est pas estimé suffisamment éclairé par les explications de M. Lecat au sujet des rôles respectifs du ministre de l'information, du président directeur général et du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

Il s'est inquiété, enfin, de la concurrence accrue exercée, grâce à ses nouvelles installations, par Radio-Monte-Carlo sur France-Inter et il a demandé au ministre quelles étaient ses intentions en ce qui concerne la décentralisation de l'O. R. T. F.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et **M. Armengaud**, ont demandé une amélioration de la présentation des comptes de l'Office et critiquent l'insuffisance des émissions radiophoniques françaises vers l'étranger.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé que, compte tenu de ses difficultés financières, l'O. R. T. F. suspende tout nouveau recrutement de personnel et revoie son projet de construction d'une tour de la télévision. Sur ce point, a-t-il déclaré, il convient de ne pas se laisser emporter par le gigantisme ni de mettre le Parlement devant le fait accompli.

Répondant aux intervenants, le président directeur général de l'O. R. T. F. a indiqué qu'il avait fait mettre à l'étude des solutions alternatives à la construction de la maison de la télévision dont le coût total (environ 400 millions de francs selon les estimations actuelles) lui avait paru excessif.

Il a exprimé, par ailleurs, son intention d'être très vigilant en ce qui concerne le recrutement du personnel.

En réponse à M. Diligent, M. Lecat, ministre de l'information, a apporté, enfin, les précisions suivantes :

1° La décentralisation devrait permettre de mieux répartir les moyens de l'Office, notamment le personnel.

La création d'établissements publics est prévue par la loi, mais celle-ci interdit la participation d'intérêts privés.

En l'état actuel de la législation, la décentralisation de l'Office ne peut, en aucun cas, être considérée comme portant atteinte au monopole.

Il est trop tôt pour dire quels types d'établissements seront créés au sein de l'Office ; mais, M. Lecat a souhaité que le président directeur général de l'Office consulte sur ce point les rapporteurs des commissions parlementaires compétentes.

2° En ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur l'O. R. T. F., le ministre de l'information n'est pas, selon M. Lecat, garant des mêmes choses que le conseil d'administration et le président directeur général.

S'il doit veiller notamment à « l'observation des obligations découlant du caractère de service public de l'Office », il considère que ces obligations visent par exemple l'application de l'article 11 du statut (droit pour le Gouvernement d'intervenir à tout moment), le maintien d'un service minimum en cas de grève, et le respect d'un certain ordre général de la vie publique.

En revanche, c'est au président et au conseil d'administration d'assurer la qualité et la moralité des programmes, de veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations et de permettre que les principales tendances de pensées s'expriment par l'intermédiaire de l'Office.

Dans ces conditions, M. Lecat a estimé que son rôle ne devait pas se traduire par des interventions quotidiennes : « Je laisserai le conseil d'administration et le président prendre tous les risques, y compris celui de la liberté » a-t-il déclaré en conclusion.

La commission a, alors, décidé qu'elle ne se prononcerait sur l'autorisation de percevoir la redevance, que lors de l'examen définitif du projet de loi de finances tel qu'il sera transmis après le vote final de l'Assemblée Nationale.

Mercredi 14 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Coudé du Foresto, rapporteur général,* a d'abord présenté à la commission les grandes lignes de son **rapport général sur le projet de loi de finances pour 1974.** En préambule, il a dressé le tableau général de l'économie mondiale insistant surtout sur les derniers événements monétaires internationaux, marqués par un redressement du dollar alors que l'Europe rencontre beaucoup de difficultés pour faire avancer son unité monétaire. Evoquant le phénomène de l'inflation, le rapporteur général a distingué l'inflation importée à laquelle la crise de l'énergie n'est pas étrangère et l'inflation intérieure par la demande et par les coûts, et souligné que le taux d'inflation est plus rapide en France que chez la plupart de ses partenaires, en particulier l'Allemagne.

D'une façon générale, on assiste à un laisser-aller qui confine à l'anarchie. Pour y mettre fin, il faut compter plus sur la valeur de l'exemple que sur les mesures autoritaires mais inefficaces comme la taxation des prix.

A propos de la crise pétrolière, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a estimé que la conjoncture politique actuelle ne doit pas cacher le caractère fondamental de la pénurie d'énergie dans le monde, dont l'Europe sera une des premières victimes, ce qui risque de mettre à rude épreuve la solidarité entre les partenaires.

Replacé dans cette conjoncture, le projet de budget pour 1974, en accroissement de 12,4 p. 100 sur l'année précédente, n'est pas véritablement anti-inflationniste. Quant au budget social de la nation, son montant de 224 milliards de francs dépasse désormais celui du budget général de l'Etat. Le rapporteur général a regretté la débudgétisation progressive d'un certain nombre de dépenses, exprimant sa préférence pour un développement des emprunts de l'Etat. Il a souligné, enfin, le mauvais emploi des crédits consacrés à un certain nombre de dépenses de prestige ou d'utilité contestable, alors que certains secteurs industriels de base manquent de moyens pour se développer.

A l'issue de ce préambule, une discussion animée s'est déroulée sur les thèses présentées par le rapporteur général, à laquelle ont participé MM. de Montalembert, Tournan, Edouard Bonnefous, président, Armengaud, le rapporteur général, Boscary-Monsservin et Driant. Cette discussion s'est prolongée par un échange de vues sur les conditions de publication du rapport général entre le président et le rapporteur général.

Passant au développement de son rapport général, M. Coudé du Foresto a évoqué l'accroissement de la masse monétaire, les conditions d'exécution des précédentes lois de finances, les politiques de lutte contre l'inflation menées par nos partenaires européens et les hypothèses économiques retenues pour l'élaboration du budget. Les transferts augmenteront de 10 p. 100, les commandes civiles d'équipement passées par les administrations de 18 p. 100 et les commandes militaires se maintiendront.

Au total, tous les grands projets continueront d'être financés. Les prêts du F. D. E. S. et les primes de développement industriel sont en réduction alors que les crédits pour le développement de la recherche sont en forte progression. Le Fonds d'action conjoncturelle, qui viendra s'ajouter aux autorisations de programme normales, s'élèvera à 1,6 milliard de francs. Pour le secteur social, on note, en particulier, l'instauration du système de compensation démographique entre les régimes de protection sociale et les nouveaux modes de financement des établissements hospitaliers.

Une discussion s'est engagée à propos du transfert des grandes écoles, à laquelle ont pris part le rapporteur général, le président, et M. Descours Desacres.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen de la recevabilité des amendements au projet de loi (n° 27, 1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, d'orientation du commerce et de l'artisanat, au regard de l'article 40 de la Constitution.

La commission a, enfin, examiné les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974. Après avoir adopté les articles premier, 2, 2 A (nouveau), 2 B (nouveau) et 2 C (nouveau), elle a adopté, sur la proposition du rapporteur général, et après interventions de MM. Driant, de Montalembert, Armengaud, Descours Desacres, Boscary-Monsservin et Amic, deux amendements à l'article 2 D (nouveau) tendant à supprimer le troisième alinéa de cet article et visant à préciser que la valeur d'acquisition des droits cédés devrait être actualisée pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi et qui a été suspendue à deux reprises pour permettre aux membres de la commission de participer au débat, en séance publique, sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, la commission a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974.

— *Article 2 E* (imposition des plus-values) :

Sur la proposition du rapporteur général et après l'intervention de M. Boscary-Monsservin, la commission a adopté trois amendements tendant à enlever au texte tout effet rétroactif, à porter de cinq à sept ans le délai de réintégration des plus-values et à fixer à 12,5 p. 100 (au lieu de 15 p. 100) l'imposition de celles-ci.

— *Article 2 F* (profits imposables au titre des ventes d'immeubles) :

Après avoir critiqué l'extrême complexité du dispositif proposé par le Gouvernement et exposé les problèmes spécifiques des sociétés immobilières d'investissements, le rapporteur général a présenté *deux amendements* tendant :

— l'un, à fixer à sept ans (au lieu de dix ans) le délai prévu à l'article 35 A du code général des impôts ;

— l'autre, à tenir compte, pour le calcul de la plus-value réalisée au-delà de la cinquième année, de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Après un débat dans lequel sont intervenus MM. Armengaud, Amic, Boscary-Monsservin et Monichon, la commission a adopté ces deux amendements.

En outre, sur la proposition de M. Amic, il a été décidé d'exclure également du champ d'application de l'article 35 A du code général des impôts les résidences principales occupées pendant cinq ans ; cette addition vise à tenir compte des situations particulières des retraités.

— *L'article 2 G* (déficits résultant d'activités spéculatives) a été adopté sans modification.

— *Article 2 H* (suppression de l'exonération dont bénéficient certaines mutations à titre gratuit et majoration des abattements) :

Cet article comprend trois séries de dispositions qui ont été examinées successivement :

1° La suppression de l'exonération dont bénéficient les constructions nouvelles a été critiquée par M. Bousch qui pense que cela nuira à la construction de qualité ; MM. Amic, Boscary-Monsservin, Monichon et Monnerville ont estimé que le texte

voté par l'Assemblée Nationale serait très difficile à appliquer ; en conclusion, la commission a adopté, sur la proposition du rapporteur général, une *nouvelle rédaction du paragraphe I* de l'article 2 H ayant pour objet d'éviter tout effet rétroactif et de simplifier les conditions mises au bénéfice de l'exonération ;

2° Un large débat s'est ensuite engagé sur *le paragraphe II* de l'article 2 H relatif à l'exonération des droits de succession en faveur des biens ruraux loués par bail à long terme. MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Legouez, Monichon et de Montalémbert ont regretté la précipitation avec laquelle ce texte avait été soumis au vote de l'Assemblée Nationale et ont critiqué le fait que le Gouvernement demande ainsi au Parlement de valider une circulaire administrative annulée par le Conseil d'Etat pour violation de la loi ; la commission a donc décidé de proposer la *suppression du paragraphe en discussion* ;

3° Enfin, le paragraphe III (majoration des abattements) a été adopté sans modification.

— *Article 2 I* (réduction de la provision pour investissement constituée dans le cadre du système de l'intéressement des travailleurs) :

Sur la proposition du rapporteur général, la commission a adopté *plusieurs amendements* tendant à :

- priver le texte de tout effet rétroactif ;
- exclure de son champ d'application les coopératives ouvrières de production ;
- atténuer l'ampleur de la réduction de la provision.

— *Article 2 J* (relèvement à 33 1/3 p. 100 du taux des prélèvements libératoires) :

En apportant une correction au premier alinéa du paragraphe I de cet article et en substituant au deuxième alinéa du même paragraphe une disposition abrogeant le II de l'article 125 A du Code général des impôts, la commission a entendu simplifier le système proposé d'une manière favorable aux petits porteurs ainsi qu'aux souscripteurs des bons du Crédit agricole.

— *A l'article 2 K* (engagements d'épargne à long terme), la commission a adopté un amendement ayant pour objet d'ôter au texte son effet rétroactif.

— *L'article 2 L* (prévention de l'évasion fiscale internationale) et *l'article 2 M* (modification des tarifs des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière) ont été adoptés sans modification.

— *L'article 2 N* (retenue à la source en matière d'impôt sur le revenu) a appelé les observations de MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et Boscary-Monsservin ; la commission, hostile dans sa majorité au système de la retenue à la source a décidé d'en proposer la suppression.

— *L'article 2 bis* (barème de l'impôt sur le revenu à prévoir pour 1975) a également été rejeté.

Au terme de la réunion, la commission a procédé à un premier échange de vues sur une suggestion formulée par le rapporteur général qui envisagerait de proposer une détaxation du fuel domestique compensée par la majoration d'autres impositions.

Jeudi 15 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a décidé de présenter à nouveau au Sénat la candidature de **M. Paul Driant** pour la représenter au sein de la **commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.**

Elle a ensuite poursuivi, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, l'examen des **articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974.**

L'article 3 concernant, pour les contribuables modestes, l'extension de la définition des personnes à charge, a été adopté conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

A *l'article 4*, relatif aux modalités d'imposition sur le revenu des enfants poursuivant leurs études, un amendement a été adopté après intervention de M. Amic, tendant à supprimer le paragraphe III, afin de ménager une possibilité d'option.

Les articles 5 (timbre des affiches), *6* (relèvement des droits sur les alcools) et *6 bis* (calcul du droit d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce) ont été adoptés dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

L'article 6 ter (instauration d'un impôt forfaitaire annuel déductible de l'impôt sur les sociétés), introduit dans le projet de loi de finances par l'Assemblée Nationale, a été repoussé par la commission, ainsi qu'un *amendement* de substitution présenté par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, à l'issue d'une discussion à laquelle prirent part MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Marcel Martin, Boscary-Monsservin, Edouard Bonnefous, président, et de Montalembert.

La commission a adopté, sans modification, les *articles 7* (dispositions relatives aux affectations), *8* (Fonds spécial d'investissement routier), *9* (détaxation des carburants agricoles) et *10* (confirmation de dispositions législatives antérieures).

Puis elle a suspendu l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974 pour entendre le rapport présenté par **M. Marcel Martin**, rapporteur spécial, sur le **budget du ministère de la justice**. Un effort financier substantiel est prévu pour permettre à la chancellerie d'améliorer le fonctionnement de ses services. D'un montant de 1.735 millions de francs, le budget est en effet en progression moyenne de 16 p. 100 et les dépenses d'équipement, avec 184 millions de francs en autorisations de programme, augmentent même de 54 p. 100.

Avec les crédits supplémentaires qui leur sont accordés, l'administration centrale et les services extérieurs renforceront leurs moyens en personnel et en matériel. Des délégations régionales seront mises en place pour décharger les magistrats de cours d'appel des besognes administratives.

Les services judiciaires reçoivent une part importante des crédits nouveaux qui serviront à la création d'emplois nouveaux, principalement en région parisienne où les tribunaux de la périphérie accèdent progressivement à la plénitude de leurs compétences sans que l'on constate pour autant un allègement des rôles des tribunaux de la capitale. Sur la situation matérielle faite aux magistrats, un échange de vues a eu lieu entre **MM. Marcel Martin**, rapporteur spécial, **Edouard Bonnefous**, président, et **Coudé du Foresto**, rapporteur général.

M. Marcel Martin a repris son exposé en indiquant qu'en dépit d'une augmentation des crédits, les moyens des services de l'administration pénitentiaire, et plus encore de l'éducation surveillée, demeurent très insuffisants compte tenu, surtout pour le second, du développement rapide des besoins.

Les crédits d'équipement financeront des acquisitions de terrains, la construction de prisons nouvelles, à la Réunion par exemple et, surtout, la modernisation des établissements les plus vétustes. En conclusion, **M. Marcel Martin** s'est élevé vigoureusement contre l'abus de la détention préventive qui, dans une large mesure, contribue au surpeuplement des prisons.

Des **questions** ont ensuite été posées par **M. Lombard** sur le recrutement des magistrats, les moyens de porter remède à l'état lamentable des prisons et sur les actions de prévention contre la délinquance et par **M. Boscary-Monsservin** sur la reconstruction de prisons hors du centre des villes.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial, a indiqué, en réponse, qu'un plan de modernisation des prisons ne pourrait être valablement établi qu'une fois réglée la question de la détention

préventive et des courtes peines, et qu'en matière de prévention de la délinquance on se heurte à la difficulté de recruter des animateurs valables.

Reprenant alors la **discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances**, la commission a examiné les *articles 11, 12 A (nouveau) et 12*. L'article 11 instituant un système de compensation démographique généralisée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale a été supprimé par l'Assemblée Nationale et remplacé par l'article 12 A (nouveau) conférant notamment aux versements opérés au titre de la compensation démographique le caractère d'avances. La commission a adopté un *amendement* proposé par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, substituant à l'article 12 A (nouveau), introduit par l'Assemblée Nationale, un autre texte qui met à la charge du budget général de l'Etat le coût de la compensation démographique et confirme, comme l'a demandé M. Monichon, l'autonomie de gestion des divers régimes. La rédaction de l'article 12 relatif au versement de la contrevaletur du produit du droit de fabrication des alcools a été modifiée pour mettre le texte en accord avec l'amendement précédent.

L'article 13, portant majoration des rentes viagères, a été adopté sans modification et l'examen de l'article 14 sur la formation professionnelle continue, disjoint par l'Assemblée Nationale, a été reporté à une séance ultérieure.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 14 novembre 1973. — *Présidence de M. Champeix, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation de **M. Champeix** comme rapporteur pour la proposition de loi (n° 13, 1973-1974) de **M. André Diligent**, relative à l'indemnité des maires et adjoints, et de **M. Geoffray** comme rapporteur pour la proposition de loi (n° 34, 1973-1974) de **M. Raybaud**, tendant à modifier l'article 144 du code de l'administration communale.

Elle a entendu le rapport pour avis de **M. Mignot** sur le projet de budget de la justice.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, indiqué que la dotation budgétaire prévue pour 1974 présentait par rapport à celle de 1973 une importante progression : en effet, les crédits de fonctionnement comparés à ceux de 1973 connais-

sent un accroissement global de 18,1 p. 100. Les mesures nouvelles (133,5 millions de francs) sont en progression de 22 p. 100 par rapport à celles de l'an passé. Le budget d'équipement, avec 184,15 millions d'autorisations de programme, représente une augmentation de 54 p. 100 par rapport au budget précédent.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, examiné la répartition des moyens budgétaires entre les grands secteurs d'activité de la Chancellerie.

En ce qui concerne les *services judiciaires*, l'effort porte principalement sur le renforcement des effectifs tant en magistrats (240) qu'en fonctionnaires (967).

M. Mignot a insisté spécialement sur la nécessité de *décharger le plus possible le magistrat de sa tâche purement matérielle* en lui donnant les collaborateurs et les moyens qui lui sont indispensables et il a estimé que la création de 967 postes de fonctionnaires devrait à la fois remédier partiellement à l'encombrement des greffes et permettre un rendement meilleur.

S'agissant des tribunaux, il a indiqué que les autorisations de programme (82,5 millions) seraient, cette année encore, largement consacrées à la Région parisienne, notamment au nouveau palais de justice de Créteil ; il a, d'autre part, regretté que les collectivités locales soient obligées de financer la plus grande part des constructions ou extensions des tribunaux de grande instance et d'instance alors que la justice est un service essentiel de l'Etat et que la subvention apportée par ce dernier ne dépasse pas 20 p. 100 ; il a fait une remarque identique en ce qui concerne les frais de fonctionnement des tribunaux.

Il a, alors, procédé à un bilan des diverses *réformes en cours* qui concernent la fonctionnarisation des greffes, la fusion des professions judiciaires, la réforme de la procédure, les magistrats chargés des relations publiques et la mise en place des centres de formation à la profession d'avocat.

En ce qui concerne la *fonctionnarisation des greffes*, M. Mignot a déploré que seul le budget de la justice ait assumé les charges de la fonctionnarisation alors que les greffes fonctionnarisés sont maintenant bénéficiaires et que leurs recettes tombent dans la caisse commune de l'Etat.

Au sujet de la *fusion des professions judiciaires*, M. Mignot a exposé que les recettes fournies par la taxe para-fiscale destinée à financer le remboursement des charges d'avoué étaient apparues nettement insuffisantes et qu'une ouverture de crédits de 75 millions avait été accordée par la Caisse des dépôts et consignations au fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat pour l'aider à faire face aux besoins.

La réforme de la procédure, qui est entrée en application le 16 septembre 1972, a entraîné un profond bouleversement dans tous les tribunaux et cette constatation a conduit le rapporteur pour avis à s'interroger sur le problème de l'accélération du cours de la justice : bien qu'il soit peut-être encore un peu tôt pour porter un jugement définitif, il semble que cette réforme n'ait pas entraîné d'amélioration sensible compte tenu de l'insuffisance de personnel et de moyens.

A propos de la désignation dans chaque tribunal d'un magistrat chargé des *relations avec le public*, M. Mignot a rappelé que ce n'était pas d'aujourd'hui que les avocats donnaient des consultations gratuites aux personnes peu fortunées et que plusieurs barreaux avaient déjà organisé, bien souvent en collaboration avec les maires, des consultations gratuites officielles dans le ressort des tribunaux.

S'agissant du *financement des centres de formation à la profession d'avocat* prévus par la loi du 31 décembre 1971, il a regretté qu'aucun crédit n'ait été inscrit à ce sujet dans le projet de budget, alors que l'urgence de la mise en place de ces centres est incontestable.

Traitant ensuite des crédits prévus pour *l'administration pénitentiaire*, il a, tout d'abord, envisagé l'amélioration des *conditions de détention* : les prisons qui ne sont pas encore chauffées devraient être équipées d'appareils de chauffage avant la fin de l'année ; l'hygiène et la propreté des établissements seront améliorées ; un effort sera fait pour renforcer le service médical ; le projet d'affiliation des détenus à l'assurance vieillesse devrait être très prochainement déposé devant le Parlement ; diverses mesures seront prises pour améliorer les conditions du travail pénal et la formation professionnelle des détenus.

Le rapporteur pour avis a, en outre, déclaré que si les causes des *suicides* dans les prisons, qui inquiètent à juste titre les élus et l'opinion publique, ne semblaient pas résulter *a priori* des conditions matérielles d'incarcération, il convenait d'être très attentif à un tel problème, surtout quand il s'agit de mineurs.

S'agissant du *personnel pénitentiaire*, le projet de budget pour 1974 prévoit la création de 465 emplois qui permettront la mise en service d'établissements et de quartiers nouveaux et le renforcement du personnel administratif ou de surveillance.

Enfin, grâce à la dotation prévue en 1974 au titre des *investissements* (67,5 millions d'autorisations de programme), un certain nombre d'opérations de modernisation seront poursuivies et des constructions nouvelles entreprises.

Abordant alors les crédits consacrés à l'éducation surveillée, M. Mignot a indiqué que le projet de budget comportait une progression des dépenses d'équipement et une stagnation pour les créations d'emploi et les dépenses de fonctionnement.

Le nombre total des mineurs faisant l'objet de mesures judiciaires augmente dans une proportion plus rapide que la progression démographique des classes concernées, avec, cependant, une inversion des tendances : en effet, le nombre de jeunes délinquants qui était en baisse régulière depuis quelques années a connu, en 1972, une augmentation de 10,9 % tandis que le nombre des mineurs en danger présente une légère diminution.

Les moyens de l'éducation surveillée en ce qui concerne le secteur public atteignent un total de 4.206 places disponibles sur lesquelles un peu plus de 3.000 sont effectivement en service. Le rapporteur pour avis a indiqué que cette situation s'expliquait essentiellement par un déplacement géographique de la délinquance vers les centres urbains qui entraîne la fermeture progressive des maisons de correction situées en zone rurale, ainsi que par l'insuffisance du nombre de postes budgétaires destinés à assurer la formation professionnelle des personnels d'éducation. Il a, en outre, attiré l'attention sur l'aide considérable apportée par le secteur privé qui représente 900 établissements où sont admis 23.000 mineurs justiciables de mesure judiciaire et où 60.000 mineurs suivent un traitement en milieu ouvert.

En regard de ces problèmes les orientations du budget de l'éducation surveillée sont les suivantes : renforcement de l'action éducative en milieu ouvert, création de structures légères d'hébergement.

Enfin M. Mignot a examiné les mesures budgétaires prévues au titre de l'administration centrale et des services communs.

Ces mesures tendent à un renforcement des effectifs de fonctionnaires en service à la Chancellerie et à la réalisation d'un certain nombre d'actions destinées à accroître la rentabilité et l'efficacité des services, notamment par le développement des techniques de traitement de l'information et de la statistique, et par un début de rationalisation des achats budgétaires.

Après un débat auquel ont, notamment, participé, outre le rapporteur pour avis, MM. Fréville, Jourdan, de Montigny et Namy, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits prévus pour le budget de la justice en 1974.